

VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT LES INSTRUCTIONS QUI ACCOMPAGNENT LA LETTRE D'ENVOI AVANT DE LA REMPLIR. VEUILLEZ COMMUNIQUER AVEC LE DÉPOSITAIRE OU LE COURTIER-GESTIONNAIRE OU VOTRE COURTIER EN VALEURS MOBILIÈRES, BANQUE, SOCIÉTÉ DE FIDUCIE OU AUTRE CONSEILLER FINANCIER SI VOUS AVEZ DES QUESTIONS À POSER OU AVEZ BESOIN D'AIDE POUR REMPLIR LA PRÉSENTE LETTRE D'ENVOI.

**Offre de rachat en espèces visant jusqu'à 4 000 000 d'actions ordinaires de Conifex Timber Inc.
à un prix de rachat de 2,25 \$ chacune.**

**LETTRÉ D'ENVOI
pour le dépôt d'actions ordinaires de**



CONIFEX TIMBER INC.

L'OFFRE PEUT ÊTRE ACCEPTÉE JUSQU'À 17 H (HEURE DE TORONTO) LE 20 DÉCEMBRE 2021, À MOINS QU'ELLE NE SOIT PROLONGÉE, RETIRÉE OU MODIFIÉE.
--

Bureaux du dépositaire, Services aux investisseurs Computershare inc., pour les besoins de la présente offre :

Par courrier ordinaire : C.P. 7021 31 Adelaide Street E Toronto (Ontario) M5C 3H2 Canada À l'attention de Corporate Actions	En mains propres, par messenger ou par courrier recommandé : 100 University Ave, 8 ^e étage Toronto (Ontario) M5J 2Y1 Canada À l'attention de Corporate Actions
---	--

Demandes de renseignements seulement :

Adresse courriel : corporateactions@computershare.com
Numéro sans frais (Canada et États-Unis) : 1-800-564-6253
De l'extérieur de l'Amérique du Nord : 1-514-982-7555

La présente lettre d'envoi ne peut être utilisée que si (i) des certificats attestant les actions ordinaires de la Société (les « actions ») sont joints à celles-ci ou (ii) si les actions sont détenues par l'entremise du système d'inscription directe (le « SID ») tenu par l'agent des transferts de la Société. Si vous souhaitez déposer des actions non attestées par des certificats détenues par l'entremise du SID, vous ne devez remplir que la présente lettre d'envoi et la remettre au dépositaire (c'est-à-dire que vous n'avez pas à obtenir et à remettre des certificats attestant ces actions).

La remise du présent document à une adresse différente des adresses mentionnées ci-dessus ne constitue pas une remise valable.

DESTINATAIRE : CONIFEX TIMBER INC. (« Conifex » ou la « Société »)
AUTRE DESTINATAIRE : SERVICES AUX INVESTISSEURS COMPUTERSHARE INC. (« Computershare »
ou le « dépositaire »)

Le soussigné remet à la Société le(s) certificat(s) attestant les actions et, sous réserve uniquement des dispositions de retrait de l'offre de rachat datée du 12 novembre 2021 et de la note d'information qui l'accompagne (l'« **offre de rachat et note d'information** »), accepte irrévocablement l'offre décrite ci-après à l'égard des actions décrites ci-après, conformément aux modalités et sous réserve des conditions qui sont énoncées dans l'offre de rachat et note d'information.

Numéros de certificats/ Avis du SID*	Nom auquel les actions sont immatriculées	Nombre d'actions déposées*

VEUILLEZ COCHER SEULEMENT UNE CASE POUR INDiquer COMBIEN D'ACTIONs VOUS SOUHAITEZ DÉPOSER.

- ☐ **TOUTES LES ACTIONs INDiquÉES CI-DESSUS**
☐ **DÉPÔT PARTIEL****

* Les porteurs qui détiennent leurs parts par l'entremise du SID n'ont pas à fournir des certificats pour des actions ou des relevés des positions détenues dans le SID, mais ils doivent remplir la présente lettre d'envoi et la remettre au dépositaire.

** Si vous souhaitez déposer un nombre d'actions inférieur au nombre d'actions attestées par les certificats ou la position du SID indiqué ci-dessus, indiquez ici le nombre total d'actions que vous souhaitez déposer. Sinon, toutes les actions attestées par ces certificats et ces relevés des positions détenues dans le SID indiquées ci-dessus seront considérées comme déposées. Se reporter à la directive 4 de la présente lettre d'envoi.

La remise du présent document à une adresse différente des adresses mentionnées ci-dessus ne constitue pas une remise valable.

Veillez lire attentivement les directives énoncées ci-dessous avant de remplir la présente lettre d'envoi.

DESTINATAIRE : Services aux investisseurs Computershare inc.

Par les présentes, le soussigné (dans la case I) déclare et garantit qu'il est le propriétaire du nombre d'actions qui sont attestées par les certificats d'actions et les relevés des positions détenues dans le SID décrits ci-dessus (et, en ce qui concerne les certificats attestant les actions, livrés avec les présentes, s'il y a lieu) et qu'il détient un titre valable à l'égard des actions représentées par ces certificats ou les relevés des positions détenues dans le SID, libre et quitte de privilège, de charges et de grèvement, et qu'il a pleins pouvoirs de déposer ces actions aux termes des présentes.

Par les présentes, le soussigné dépose en faveur de la Société les actions décrites ci-dessus conformément aux modalités et sous réserve des conditions énoncées dans l'offre de rachat et note d'information et dans la présente lettre d'envoi (laquelle, en sa version modifiée ou complétée à l'occasion, constitue avec l'offre de rachat et note d'information et l'avis de livraison garantie connexe l'« **offre** »).

Les modalités et les conditions de l'offre sont intégrées par renvoi dans la présente lettre d'envoi. Les termes clés utilisés dans la présente lettre d'envoi sans y être définis ont le sens qui leur est donné dans l'offre de rachat et note d'information qui accompagne la présente lettre d'envoi. En cas d'incompatibilité entre les modalités de la présente lettre d'envoi et celles de l'offre de rachat et note d'information, les modalités de l'offre de rachat et note d'information prévaudront.

La présente lettre d'envoi, correctement remplie et dûment signée, avec tous les autres documents requis, doit accompagner les certificats attestant les actions qui sont déposées en réponse à l'offre, à moins que ces actions soient détenues par l'intermédiaire du SID. Les institutions financières membres de la CDS peuvent livrer par inscription en compte les actions par l'intermédiaire des systèmes de dépôt en ligne de ces systèmes de compensation dans le cadre desquels les transferts par

inscription en compte peuvent être effectués en faisant en sorte que le système de compensation en question transfère ces actions au compte du dépositaire conformément aux procédures de transfert de ce système de compensation. **Les actionnaires dont les certificats ne sont pas immédiatement disponibles ou qui ne peuvent pas effectuer la procédure de transfert par inscription en compte ou qui ne peuvent pas transmettre au dépositaire tous les autres documents requis aux termes de la présente lettre d'envoi au plus tard à 17 h (heure de Toronto) (l'« heure d'expiration ») le 20 décembre 2021 (ou à toute heure et date ultérieures auxquelles l'offre peut être prolongée, la « date d'expiration ») ne pourront déposer leurs actions que conformément à la procédure de livraison garantie décrite à la rubrique « Procédure de dépôt des actions » de l'offre de rachat. Se reporter à la directive 2 de la présente lettre d'envoi.**

L'actionnaire qui souhaite déposer des actions en réponse à l'offre et dont le certificat est immatriculé au nom d'un courtier en placement, d'un courtier en valeurs mobilières, d'une banque, d'une société de fiducie ou d'un autre prête-nom devrait communiquer immédiatement avec ce prête-nom afin de prendre les dispositions nécessaires pour lui permettre de déposer ces actions en réponse à l'offre. Si un courtier en placement, un courtier en valeurs mobilières, une banque, une société de fiducie ou un autre prête-nom détient les actions d'un actionnaire, il est probable que le prête-nom a fixé une date limite antérieure pour que cet actionnaire lui donne instruction d'accepter l'offre en son nom. L'actionnaire devrait communiquer immédiatement avec son courtier en placement, son courtier en valeurs mobilières, sa banque, sa société de fiducie ou autre prête-nom afin de connaître la date limite fixée par celui-ci.

Les actionnaires devraient examiner attentivement les incidences fiscales du dépôt d'actions en réponse à l'offre. Se reporter à la rubrique 12, « Incidences fiscales fédérales canadiennes » de la note d'information qui accompagne la présente lettre d'envoi.

Sous réserve de l'acceptation aux fins de rachat des actions qui sont déposées par les présentes conformément aux modalités de l'offre et avec prise d'effet au moment de cette acceptation, le soussigné vend, cède et transfère par les présentes à la Société, ou sur son ordre, tous les droits, titres et intérêts sur la totalité des actions qui sont déposées par les présentes et acceptées aux fins de rachat et sur l'ensemble des droits, avantages et réclamations à l'égard de celles-ci ou qui résultent de la qualité d'actionnaire de la Société du soussigné, ainsi que sur l'ensemble des distributions, paiements (à l'exception du prix de rachat), titres, droits, actifs ou autres intérêts qui peuvent être déclarés, payés, émis, distribués, effectués ou transférés, ou qui peuvent être payables, susceptibles d'être émis, distribuables ou transférables, à l'égard de ces actions ou de l'une d'elles à compter de la date à laquelle les actions font l'objet d'une prise de livraison et d'un règlement de leur prix aux termes de l'offre, et, par les présentes, désigne et nomme de façon irrévocable tout dirigeant de la Société comme fondé de pouvoir à l'égard de ces actions, avec prise d'effet au moment où la Société prend livraison de ces actions et les règle, avec plein pouvoir de substitution (laquelle procuration constituant un pouvoir irrévocable assorti d'un intérêt) :

- a) pour livrer les certificats attestant ces actions, accompagnés de tous les documents attestant le transfert et l'authenticité, à la Société ou sur son ordre, à la réception du prix de rachat par le dépositaire, en qualité de mandataire du soussigné;
- b) pour présenter les certificats ou les relevés des positions détenues dans le SID attestant ces actions aux fins d'annulation et de transfert dans les registres de la Société;
- c) pour recevoir tous les avantages et exercer par ailleurs tous les droits de propriété véritable relatifs à ces actions, le tout conformément aux modalités de l'offre.

Par les présentes, le soussigné déclare et garantit ce qui suit et s'engage en ce sens :

- a) le soussigné comprend que le dépôt d'actions conformément à l'une des procédures décrites dans l'offre de rachat et aux directives données dans les présentes signifie que le soussigné accepte les modalités et conditions de l'offre, et déclare notamment (i) que le soussigné détient une « position acheteur nette » sur les actions qui sont déposées ou des titres équivalents correspondant au moins à la valeur des actions qui sont déposées, au sens donné à l'expression *net long position* dans la règle intitulée Rule 14e-4 prise en application de la *Securities Exchange Act of 1934* des États-Unis, en sa version modifiée (la « **Loi de 1934** ») et (ii) que le dépôt des actions est conforme à la règle intitulée Rule 14e-4 prise en application de la Loi de 1934;
- b) le soussigné a tous les pouvoirs pour déposer, vendre, céder et transférer les actions;
- c) lorsque la Société acceptera les actions aux fins de règlement et dans la mesure de cette acceptation, la Société acquerra un titre valable, négociable et non grevé à l'égard de celles-ci, libre et quitte de toute hypothèque,

restriction, charge, sûreté et réclamation et de tout privilège, grèvement et droit de quelque nature que ce soit, ainsi que tous les droits et avantages qui en découlent, à condition que tout dividende ou toute distribution qui peut être versé, émis, distribué, effectué ou transféré sur ces actions ou à l'égard de celles-ci en faveur des actionnaires inscrits au plus tard à la date à laquelle les actions feront l'objet d'une prise de livraison et d'un règlement dans le cadre de l'offre, le soit pour le compte du soussigné;

- d) sur demande, le soussigné signera et remettra tous les autres documents que le dépositaire ou la Société jugera nécessaires ou souhaitables pour réaliser la cession, le transfert et le rachat des actions qui seront déposées aux termes des présentes;
- e) le soussigné a pris connaissance de toutes les modalités de l'offre et il les accepte.

S'ils ne sont pas déjà inscrits ci-dessus, les noms et adresses des propriétaires inscrits doivent être inscrits en caractères d'imprimerie comme ils figurent sur les certificats ou les relevés des positions détenues dans le SID attestant les actions qui sont déposées conformément aux présentes. Les certificats ou les relevés des positions détenues dans le SID attestant les actions qui sont déposées et le nombre d'actions que le soussigné souhaite déposer devraient être indiqués dans les cases appropriées.

Le soussigné comprend que, conformément aux modalités et sous réserve des conditions de l'offre (notamment les dispositions concernant l'arrondissement et le calcul proportionnel décrites dans l'offre), toutes les actions dûment déposées, et dont le dépôt n'a pas été valablement révoqué, seront rachetées au prix de rachat, payable en espèces (sous réserve cependant des retenues d'impôt applicables, s'il y a lieu), à l'égard de toutes les actions rachetées. Les actions qui n'auront pas été rachetées aux termes de l'offre (y compris les actions qui ne seront pas rachetées en raison du calcul proportionnel), ou dont le dépôt sera dûment révoqué, seront retournées (dans le cas de certificats attestant des actions dont aucune n'est rachetée) ou remplacées au moyen de nouveaux certificats ou de la position du SID équivalente attestant les autres actions qui n'ont pas été rachetées (dans le cas de certificats attestant des actions qui ne sont pas rachetées en totalité) dans les plus brefs délais après la date d'expiration ou la date de révocation du dépôt des actions, sans frais pour l'actionnaire. Dans le cas d'actions qui seront déposées par l'intermédiaire du SID, ces actions seront portées au crédit du compte approprié, sans frais pour l'actionnaire.

Le soussigné comprend que si le nombre d'actions valablement déposées, dont le dépôt n'a pas été révoqué, dans le cadre du placement est supérieur à 4 000 000, les actions déposées seront rachetées au prorata en fonction du nombre d'actions déposées ou réputées avoir été déposées par les actionnaires déposants (compte tenu des rajustements afin d'éviter le rachat de fractions d'action). Toutefois, les dépôts de lots irréguliers seront acceptés aux fins de rachat en premier et ne seront pas soumis à la réduction proportionnelle. Se reporter à la rubrique 2, « Mode et délai d'acceptation » de l'offre de rachat. La décision de la Société quant au calcul proportionnel sera finale et liera toutes les parties, en l'absence d'une déclaration contraire d'un tribunal compétent.

Le soussigné reconnaît que, dans certaines circonstances décrites dans l'offre de rachat et note d'information, la Société peut résilier l'offre ou la modifier, qu'elle peut ne pas être tenue de racheter toute Action déposée aux termes des présentes ou qu'elle peut accepter aux fins de règlement, conformément aux dispositions applicables relatives au calcul proportionnel des actions qui seront déposées, moins que la totalité des actions qui sont déposées aux termes des présentes. Le soussigné comprend et reconnaît que le ou les certificats attestant des actions qui ne seront pas déposées ou rachetées lui seront retournés, à l'adresse inscrite dans la case I, sauf indication contraire dans la case B – « Remise des droits » et la case C – « Envoi du paiement par la poste à une autre adresse ». Le soussigné reconnaît que la Société n'est aucunement tenue, aux termes des directives des présentes, de transférer des certificats d'actions à un autre nom que celui du propriétaire inscrit si les actions ne sont pas rachetées aux termes de l'offre.

Le soussigné comprend que le prix de rachat payable par la Société, et par conséquent le montant dû à un actionnaire, sera libellé et payé en dollars canadiens et net de toutes les retenues d'impôts applicables. Les actions qui sont prises en livraison et dont le prix sera réglé par Conifex seront rapidement annulées par Conifex.

Les montants sont libellés en dollars canadiens. Toutefois, un actionnaire inscrit peut plutôt choisir de recourir aux services de change du dépositaire pour convertir leur paiement en dollars américains en cochant la case D « Monnaie de paiement », auquel cas cet actionnaire aura reconnu et accepté que le taux de change du dollar canadien, exprimé en dollars américains, sera fondé sur le ou les cours en vigueur sur le marché pour le dépositaire à la date de la conversion de la monnaie. Tous les risques liés à la conversion du dollar canadien en dollars américains, y compris les risques relatifs à la fluctuation des taux de change, au moment de la conversion ou au choix du taux de change, et tous les frais qui découlent de la conversion de la monnaie sont pour le compte de l'actionnaire uniquement et seront à ses risques et à ses frais, et ni Computershare ni Conifex n'en sont responsables.

Le soussigné comprend et reconnaît que l'acceptation d'actions aux fins de règlement de leur prix par la Société constituera une entente exécutoire entre lui et la Société, qui prendra effet à l'heure d'expiration, selon les modalités et sous réserve des conditions de l'offre, entente qui sera régie par les lois de la province de Colombie-Britannique et les lois fédérales du Canada qui s'y appliquent et qui sera interprétée conformément à celles-ci.

Le soussigné comprend et reconnaît que le règlement du prix des actions acceptées aux fins de règlement aux termes de l'offre sera effectué trois jours ouvrables après la date à laquelle la Société remettra des fonds en règlement du prix de rachat total pour ces actions au dépositaire (par voie de virement bancaire ou selon tout autre moyen que le dépositaire juge satisfaisant), qui agira à titre de mandataire des actionnaires qui auront dûment déposé des actions en réponse à l'offre et n'en auront pas révoqué le dépôt, aux fins de réception du paiement de la Société et de remise de celui-ci à ces actionnaires. Le soussigné comprend et reconnaît également que la réception par le dépositaire de ces fonds de la part de la Société en règlement du prix de rachat total pour ces actions sera réputée constituer le paiement de ce prix de rachat total par la Société et la réception de ce paiement par ces actionnaires. Ni la Société ni le dépositaire ne verseront en aucun cas d'intérêt en raison d'un retard dans le paiement des actions ou pour tout autre motif.

Le soussigné comprend et reconnaît que tant la Société que le dépositaire, selon le cas, ont le droit de prélever et de retenir à l'égard de tout paiement effectué en faveur d'un actionnaire aux termes de l'offre un montant correspondant au montant que la Société ou le dépositaire estime devoir prélever ou retenir à l'égard de ce paiement aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), ou de toute disposition de lois fiscales fédérales, provinciales, territoriales, étatiques, locales ou étrangères applicables, et de remettre ce montant prélevé ou cette retenue à l'entité gouvernementale appropriée. Dans la mesure où des montants seront prélevés ou retenus, ces montants prélevés ou retenus seront traités à toutes les fins de l'offre comme ayant été payés à l'actionnaire à qui ces montants auraient été payés par ailleurs, à la condition que ces montants prélevés ou retenus soient effectivement remis à l'entité gouvernementale appropriée.

Le soussigné donne comme directive à la Société et au dépositaire d'émettre le chèque en règlement du prix de rachat (moins les retenues d'impôt applicables, s'il y a lieu) des actions qui seront déposées qui seront rachetées à l'ordre du soussigné ou du nom inscrit et de l'expédier par la poste à l'adresse indiquée dans la case I, sauf indication contraire dans la case B – « Remise des droits » et la case C – « Envoi du paiement par la poste à une autre adresse » ci-après.

Tout pouvoir conféré ou qu'il est convenu de conférer aux termes de la présente lettre d'envoi continuera d'avoir effet malgré le décès ou l'incapacité du soussigné et toutes les obligations du soussigné aux termes de la présente lettre d'envoi sont exécutoires à l'égard de ses héritiers, représentants successoraux, successeurs et ayants droit ou ayants cause. Sauf tel qu'il est indiqué dans la note d'information, le présent dépôt est irrévocable.

Si un certificat d'action est perdu, volé ou détruit, veuillez communiquer avec le dépositaire pour en obtenir le remplacement. Vous devez attendre d'avoir en main le certificat de remplacement avant de soumettre la présente lettre d'envoi ainsi que vos actions à Services aux investisseurs Computershare inc.

Le soussigné convient de ne pas exercer les droits de vote rattachés aux actions qui seront déposées qui auront fait l'objet d'une prise de livraison et d'un règlement de leur prix aux termes de l'offre ou aux distributions sous forme de titres sur ces actions à quelque assemblée que ce soit, de ne pas exercer les autres droits ou privilèges rattachés à ces actions qui seront déposées ou à ces distributions sous forme de titres et de ne pas prendre d'autres mesures à cet égard. Le soussigné convient de plus de signer et de remettre à la Société, dans la mesure où cela ne contrevient pas à la législation applicable, à tout moment et à l'occasion, sur demande et aux frais de la Société, l'ensemble des procurations, des autorisations ou des consentements, dans la forme et selon les conditions que la Société jugera satisfaisantes, à l'égard de ces actions qui seront déposées ou de ces distributions sous forme de titres. Le soussigné s'engage également à nommer, dans ces procurations, la ou les personnes désignées par la Société comme fondés de pouvoir quant à ces actions qui seront déposées ou à ces distributions sous forme de titres.

Sauf indication contraire, dans la présente lettre d'envoi, le symbole « \$ » désigne le dollar canadien.

CASE A
LOTS IRRÉGULIERS

(Voir la directive 6)

La présente case doit être remplie SEULEMENT si des actions sont déposées par des personnes ou pour le compte de personnes qui sont propriétaires de moins de 100 actions au total à la fermeture des bureaux à la date d'expiration.

Le soussigné (veuillez cocher l'une des cases suivantes) :

- ☐ sera le propriétaire inscrit de moins de 100 actions au total à la fermeture des bureaux à la date d'expiration, lesquelles actions sont toutes déposées en réponse à l'offre;
- ☐ est un courtier en valeurs mobilières, une maison de courtage, une banque, une société de fiducie ou un autre prête-nom qui (i) dépose des actions dont il est le propriétaire inscrit pour le compte des propriétaires véritables de ces actions et (ii) est d'avis, selon les déclarations que lui a faites chaque propriétaire véritable, que ce propriétaire véritable sera propriétaire d'un total de moins de 100 actions à la fermeture des bureaux à la date d'expiration et qu'il dépose toutes ses actions.

CASE B

REMISE DES DROITS

SAUF INDICATION CONTRAIRE, TOUS LES PAIEMENTS EN ESPÈCES OU EN ACTIONS SERONT DÉLIVRÉS ET POSTÉS À VOTRE ADRESSE INSCRITE. SI VOUS SOUHAITEZ QUE VOS PAIEMENTS EN ESPÈCES OU EN ACTIONS SOIENT REMIS À UNE ADRESSE DIFFÉRENTE, VEUILLEZ REMPLIR LA CASE C.

☐ POSTER LES PAIEMENTS PAR CHÈQUE OU EN ACTIONS À L'ADRESSE QUI FIGURE AU REGISTRE (PAR DÉFAUT)

☐ POSTER LES PAIEMENTS PAR CHÈQUE OU EN ACTIONS À UNE ADRESSE DIFFÉRENTE (REMP LISSEZ LA CASE C)

☐ CONSERVER LES PAIEMENTS PAR CHÈQUE OU EN ACTIONS AUX FINS DE CUEILLETTE AU BUREAU DE COMPUTERSHARE À TORONTO : SERVICES AUX INVESTISSEURS
COMPUTERSHARE INC. 100 UNIVERSITY AVE, 8^E ÉTAGE, TORONTO (ONTARIO)

☐ REMETTRE LES FONDS PAR PAIEMENT ÉLECTRONIQUE* (REMP LISSEZ LA CASE E)

CASE C

ENVOI DU PAIEMENT PAR LA POSTE À UNE AUTRE ADRESSE*

☐ COCHEZ LA CASE SI LE NOM EST IDENTIQUE À CELUI DE L'INSCRIPTION (PAR DÉFAUT)

(NOM)

(NUMÉRO CIVIQUE ET RUE)

(VILLE ET PROVINCE OU ÉTAT)

(PAYS ET CODE POSTAL OU ZIP)

(NUMÉRO DE TÉLÉPHONE LE JOUR)

*** LE PAIEMENT SERA LIBELLÉ AU NOM FIGURANT SUR L'INSCRIPTION**

CASE D CHOIX DE MONNAIE

☐ Je souhaite recevoir la contrepartie en espèces payable dans le cadre de l'offre en dollars américains.

Les montants sont libellés en dollars canadiens. Toutefois, un actionnaire inscrit peut plutôt choisir de recourir aux services de change du dépositaire pour convertir son paiement en dollars américains en cochant la case appropriée dans cette lettre, auquel cas cet actionnaire aura reconnu et accepté que le taux de change du dollar canadien, exprimé en dollars américains, sera fondé sur le ou les cours en vigueur sur le marché pour le dépositaire à la date de la conversion de la monnaie. Tous les risques liés à la conversion du dollar canadien en dollars américains, y compris les risques relatifs à la fluctuation des taux de change, au moment de la conversion ou au choix du taux de change, et tous les frais qui découlent de la conversion de la monnaie sont pour le compte de l'actionnaire inscrit uniquement et seront à ses risques et à ses frais, et ni Conifex ni Société de fiducie Computershare du Canada ou les membres de leur groupe n'en sont responsables.

En choisissant de recevoir le paiement dans une autre monnaie, le soussigné reconnaît que a) le taux de change utilisé sera le taux établi par Computershare, à titre de fournisseur de services de change pour Conifex, à la date de la conversion des fonds; b) le risque de toute fluctuation de ce taux sera pris en charge par le soussigné; et c) Computershare pourra dégager une marge raisonnable sur le plan commercial entre le cours qu'elle utilise et celui qu'utilise la contrepartie auprès de laquelle elle achète la monnaie choisie.

Un actionnaire qui ne coche pas la case ci-dessus recevra la contrepartie en espèces dans le cadre de l'offre en dollars canadiens.

CASE E
PAIEMENT ÉLECTRONIQUE*

*** VEUILLEZ NOTER QUE DES FRAIS DE SERVICES BANCAIRES DE 100 \$ SERONT FACTURÉS POUR UN PAIEMENT ÉLECTRONIQUE. TOUTEFOIS, AUCUNS FRAIS SUPPLÉMENTAIRES NE S'APPLIQUENT AUX PAIEMENTS PAR CHÈQUE.**

*** SI LES RENSEIGNEMENTS SUR LE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE SONT INEXACTS OU INCOMPLETS, LE DÉPOSITAIRE TENTERA DE COMMUNIQUER AVEC VOUS AFIN DE LES CORRIGER. TOUTEFOIS, S'IL N'EST PAS POSSIBLE DE LES CORRIGER PROMPTEMENT, UN CHÈQUE SERA AUTOMATIQUÉMENT ÉMIS ET ENVOYÉ PAR LA POSTE À L'ADRESSE FIGURANT AU REGISTRE. AUCUNS FRAIS NE SERONT FACTURÉS.**

Veuillez fournir une adresse courriel et un numéro de téléphone où le dépositaire peut vous joindre, au besoin :

ADRESSE COURRIEL : _____ NUMÉRO DE TÉLÉPHONE : _____

**** Nom(s) du bénéficiaire figurant sur le compte à votre institution financière – DOIT correspondre au nom et à l'adresse auxquels vos actions sont immatriculées**

**** Adresse du bénéficiaire (Remarque : les cases postales ne sont pas acceptées)**

**** Ville**

**** Province ou État**

**** Code postal ou ZIP**

**** Banque ou institution financière du bénéficiaire**

**** Adresse de la banque**

**** Ville**

**** Province ou État**

**** Code postal ou ZIP**

VEUILLEZ NE REMPLIR QUE LES CASES APPLICABLES SUIVANTES, SELON LES RENSEIGNEMENTS FOURNIS PAR VOTRE INSTITUTION FINANCIÈRE. VOUS N'ÊTES PAS TENU DE REMPLIR TOUTES LES CASES.

**** N° de compte bancaire**

N° de l'institution bancaire et de transit (banques canadiennes)

N° d'acheminement (banques américaines)

(3 chiffres et 5 chiffres)

(9 chiffres)

Code SWIFT ou code BIC

N° IBAN

Code guichet (Royaume-Uni)

(11 caractères – si vous n'avez que 8 caractères, insérez XXX à la place des trois derniers caractères)

Renseignements supplémentaires et directives d'acheminement particulières :

**** Champs obligatoires**

CASE F
RETENUE D'IMPÔT CANADIEN

Les attestations suivantes tiennent pour acquis que le soussigné (i) est le porteur véritable des actions qui sont déposées (désigné le « **propriétaire véritable** ») ou (ii) détient les actions qui sont déposées pour le compte d'un ou de plusieurs propriétaires véritables.

I. Résidence pour les besoins de l'impôt

Tous les actionnaires doivent remplir la section suivante. Voir la directive 11.

Le soussigné atteste (ne cocher qu'une seule case) :

- ☐ que le propriétaire véritable réside (que les propriétaires véritables résident tous) au Canada pour l'application de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « **Loi de l'impôt** »);
- ☐ que le propriétaire véritable ne réside pas (qu'aucun des propriétaires véritables ne réside) au Canada aux fins de la *Loi de l'impôt*; ou
- ☐ que certains des propriétaires véritables résident au Canada et d'autres ne résident pas au Canada aux fins de la *Loi de l'impôt* et que le nombre total d'actions qui sont déposées pour le compte de ceux-ci se divise comme suit :
 - ☐ Propriétaires véritables qui résident au Canada : _____ actions qui sont déposées
 - ☐ Propriétaires véritables qui ne résident pas au Canada : _____ actions qui sont déposées

II. Non-résidents du Canada

Les actionnaires ne doivent remplir la section suivante que si l'un des propriétaires véritables ne réside pas au Canada pour l'application de la Loi de l'impôt. Voir la directive 11.

Applicabilité d'une convention fiscale

Une retenue d'impôt de non-résident s'applique en règle générale, au taux de 25 %, sur certaines sommes versées ou réputées avoir été versées à l'égard des actions détenues en propriété véritable par des personnes ne résidant pas au Canada aux fins de la *Loi de l'impôt*. Une telle retenue d'impôt peut s'appliquer, par exemple, relativement à un dividende réputé découlant, s'il y a lieu, de l'offre. Toutefois, si le propriétaire véritable a droit aux avantages prévus par une convention fiscale intervenue entre le Canada et son pays de résidence, le taux de la retenue d'impôt pourrait être inférieur à 25 %. Pour avoir droit à un taux de retenue d'impôt moindre aux termes d'une convention fiscale, l'actionnaire doit correctement remplir et fournir les documents indiqués ci-après.

Le soussigné atteste (ne cocher qu'une seule case) :

- ☐ que l'actionnaire est le propriétaire véritable des actions qui sont déposées et (ne cocher qu'une seule case) :
 - ☐ que l'actionnaire a rempli et fourni le formulaire NR301 – Déclaration d'admissibilité aux avantages aux termes d'une convention fiscale pour une personne non-résidente* de l'Agence du revenu du Canada, joint à la présente lettre d'envoi; ou
 - ☐ que l'actionnaire n'a pas rempli ni fourni le formulaire NR301 – Déclaration d'admissibilité aux avantages aux termes d'une convention fiscale pour une personne non résidente**;

- ☐ que l'actionnaire n'est pas le propriétaire véritable des actions déposées, qu'il n'y a qu'un seul propriétaire véritable et (ne cocher qu'une seule case) :
- ☐ que le propriétaire véritable a rempli et fourni le formulaire NR301 – Déclaration d'admissibilité aux avantages aux termes d'une convention fiscale pour une personne non-résidente* de l'Agence du revenu du Canada, joint à la présente lettre d'envoi;
 - ☐ que le propriétaire véritable n'a pas rempli ni fourni le formulaire NR301 – Déclaration d'admissibilité aux avantages aux termes d'une convention fiscale pour une personne non-résidente**;
- ☐ que l'actionnaire n'est pas le propriétaire véritable des actions déposées, qu'il y a plus d'un propriétaire véritable et (cocher toutes cases qui s'appliquent) :
- ☐ que les propriétaires véritables porteurs de _____ actions qui sont déposées ont rempli et fourni le formulaire NR301— Déclaration d'admissibilité aux avantages aux termes d'une convention fiscale pour une personne non-résidente* de l'Agence du revenu du Canada, et que ces formulaires, accompagnés de l'annexe A**, sont joints à la présente lettre d'envoi;
 - ☐ que les propriétaires véritables porteurs de _____ actions qui sont déposées n'ont pas rempli ni remis le formulaire NR301**.

Si l'actionnaire est une société, le soussigné atteste (ne cocher qu'une seule case) :

- ☐ que la société actionnaire est le propriétaire véritable d'au moins 10 % des actions avec droit de vote de la Société émises et en circulation.
- ☐ que la société actionnaire n'est pas le propriétaire véritable d'au moins 10 % des actions avec droit de vote de la Société émises et en circulation.

*** Les sociétés de personnes ou les entités hybrides doivent remplir un formulaire NR-302 ou un formulaire NR303, selon le cas.**

**** LE DÉFAUT DE FOURNIR CES RENSEIGNEMENTS DE LA MANIÈRE APPROPRIÉE ENTRAÎNERA L'IMPOSITION D'UNE RETENUE D'IMPÔT AU TAUX DE 25 % SUR TOUT DIVIDENDE RÉPUTÉ DÉCOULANT DE L'OFFRE.**

TOUS LES ACTIONNAIRES DOIVENT REMPLIR CETTE CASE

**CASE G
STATUT D'ACTIONNAIRE AMÉRICAIN
(VEUILLEZ COCHER LA CASE APPROPRIÉE)**

Veillez indiquer si vous êtes ou non un actionnaire américain ou si vous agissez pour le compte d'un actionnaire américain en inscrivant un « X » dans la case appropriée ci-après. Un actionnaire américain est un porteur d'actions qui a) donne une adresse dans la case I (ou, si elles sont remplies, dans la case B ou la case C) qui est située aux États-Unis ou dans un des territoires ou possessions de ce pays, ou b) est une personne des États-Unis (*U.S. person*) pour les besoins de l'impôt sur le revenu fédéral américain, au sens donné à cette expression à la rubrique « Renseignements fiscaux importants des États-Unis pour les actionnaires américains » ci-après.

- ☐ Le signataire de la présente lettre d'envoi n'est pas un actionnaire américain et n'agit pas pour le compte d'un actionnaire américain.
- ☐ Le signataire de la présente lettre d'envoi est un actionnaire américain ou agit pour le compte d'un actionnaire américain.

Un « actionnaire américain » désigne tout actionnaire qui (i) donne dans les présentes une adresse aux fins de livraison qui est située aux États-Unis ou dans un territoire ou une possession de ce pays, ou (ii) est une « personne des États-Unis » (*U.S. Person*) pour les besoins de l'impôt sur le revenu fédéral américain, au sens donné à cette expression dans les présentes. Si vous êtes une personne des États-Unis ou si vous agissez pour le compte d'une personne des États-Unis, vous devez remplir le formulaire W-9 ci-après pour éviter la retenue d'impôt de réserve américaine ou fournir une attestation établissant que vous êtes exonéré de la retenue d'impôt de réserve, conformément aux directives. Si vous n'êtes pas un actionnaire américain au sens donné à cette expression au paragraphe (ii) ci-dessus, mais que vous êtes un actionnaire américain au sens donné à cette expression au paragraphe (i) ci-dessus, vous devez remplir le formulaire W-8 approprié pour éviter la retenue d'impôt de réserve.

Les actionnaires américains doivent savoir que l'offre est soumise au Regulation 14E (y compris, notamment, la Rule 14e-4 de ce règlement) aux termes de la loi des États-Unis intitulée *Securities Exchange Act of 1934*, en sa version modifiée.

CASE H
AVIS DE LIVRAISON GARANTIE

Les actionnaires américains doivent savoir que l'offre est soumise aux exigences du Regulation 14E (y compris, notamment, la Rule 14e-4 de ce règlement) en vertu de la loi des États-Unis intitulée *Securities Exchange Act of 1934*, en sa version modifiée.

☐ Cocher ici si les actions sont livrées aux termes d'un avis de livraison garantie déjà envoyé au dépositaire, et fournir les renseignements demandés ci-après :

Nom(s) du ou des propriétaires inscrits _____

Date de signature de l'avis de livraison garantie _____

Nom de l'établissement admissible qui a garanti la livraison _____

En cas d'incompatibilité entre les modalités de la présente lettre d'envoi et celles de l'avis de livraison garantie déjà envoyé, le choix figurant à l'avis de livraison garantie déjà envoyé prévaudra.

CASE I
LE OU LES ACTIONNAIRES DOIVENT SIGNER ICI
(VOIR LES DIRECTIVES 1 ET 6)

La présente case doit être signée par le ou les propriétaires inscrits exactement comme leur nom figure sur le ou les certificats ou sur une liste de positions dans le SID par la ou les personnes autorisées à devenir propriétaires inscrits au moyen du ou des certificats et des documents transmis avec la présente lettre d'envoi. Si la signature est celle d'un fondé de pouvoir, d'un exécuteur testamentaire ou liquidateur, d'un administrateur de succession, d'un fiduciaire, d'un tuteur, d'un dirigeant d'une société ou de tout autre représentant légal agissant en qualité de fiduciaire ou de représentant, veuillez indiquer en quelle qualité cette personne agit.

Signataire(s) autorisé(s)

(Actionnaire(s) ou représentant légal)

(Actionnaire(s) ou représentant légal)

Nom(s) : _____

Qualité : _____

Adresse : _____

(inscrire le code postal ou ZIP)

Indicatif régional et numéro
de téléphone (jour) : _____

TIN; SSN; NAS : _____

Les actionnaires américains doivent fournir leur numéro d'identification de contribuable (TIN) ou leur numéro de sécurité sociale (SSN) et doivent remplir le formulaire W-9 de l'IRS; les actionnaires canadiens doivent fournir leur numéro d'assurance sociale (NAS).

Date : _____

CASE J
GARANTIE DE SIGNATURE
(VOIR LES DIRECTIVES 1 ET 6)

Signataire autorisé :

(Garant)

Nom : _____

Fonction : _____

Établissement : _____

Adresse

(inscrire le code postal ou ZIP)

Indicatif régional et numéro
de téléphone (jour) : _____

Adresse courriel : _____

Date : _____

DIRECTIVES

FAISANT PARTIE DES MODALITÉS DE L'OFFRE

1. Garanties de signature.

Il n'est pas nécessaire de garantir les signatures dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- a) la présente lettre d'envoi est dûment signée par le porteur inscrit des actions qui sont déposées avec la présente lettre d'envoi, exactement comme son nom figure sur le certificat d'actions ou la position du SID déposé avec les présentes, et le paiement et la livraison doivent être faits directement à ce porteur inscrit, conformément aux renseignements fournis dans la case I ci-dessus;
- b) ces actions sont déposées pour le compte d'une banque canadienne de l'annexe I, d'un membre du Securities Transfer Agent Medallion Program (STAMP), d'un membre du Stock Exchanges Medallion Program (SEMP) ou d'un membre du Medallion Signature Program (MSP) de la New York Stock Exchange Inc. (chacune de ces entités étant un établissement admissible). Les membres de ces programmes sont généralement des membres d'une bourse de valeurs reconnue au Canada ou aux États-Unis, de l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières ou de la Financial Industry Regulatory Authority, ou encore de banques ou de sociétés de fiducie aux États-Unis.

Dans tous les autres cas, un établissement admissible doit garantir toutes les signatures apposées sur la présente lettre d'envoi en remplissant la case J — « Garantie de signature ». Voir la directive 6 de la présente lettre d'envoi.

2. Remise de la lettre d'envoi et des certificats; procédure de livraison garantie.

Les certificats attestant toutes les actions effectivement déposées, sauf si les actionnaires détiennent des actions par l'intermédiaire du SID, accompagnés d'une lettre d'envoi correctement remplie et dûment signée, ou, dans le cas d'un transfert par inscription en compte, d'une confirmation d'inscription en compte par l'entremise du système CDSX (dans le cas d'actions détenues par l'intermédiaire de CDS), et de tout autre document requis aux termes de la présente lettre d'envoi, doivent être remis en mains propres ou par messenger ou expédiés par la poste au dépositaire, à l'adresse appropriée indiquée aux présentes, et doivent être reçus par le dépositaire au plus tard à l'heure d'expiration (au sens donné à ce terme dans l'offre de rachat et note d'information).

Les actionnaires dont les certificats ne sont pas immédiatement disponibles, ou qui ne peuvent pas remettre leurs certificats d'actions et tous les autres documents requis au dépositaire au plus tard à l'heure d'expiration, ne peuvent déposer leurs actions que par l'entremise d'un établissement admissible en remplissant et en signant en bonne et due forme et en transmettant au dépositaire un avis de livraison garantie (ou un fac-similé signé de celui-ci) essentiellement selon le modèle de celui qui a été fourni par la Société par l'entremise du dépositaire (en indiquant le type de dépôt et, dans le cas d'un dépôt à l'enchère, le prix auquel les actions sont déposées) au plus tard à l'heure d'expiration, lequel avis doit comprendre une garantie de signature d'un établissement admissible en la forme indiquée dans l'avis de livraison garantie, et en se conformant par ailleurs à la procédure de livraison garantie énoncée à la rubrique 3, « Procédure de dépôt des actions » de l'offre de rachat. Conformément à cette procédure de livraison garantie, les certificats attestant toutes les actions effectivement déposées, ainsi qu'une lettre d'envoi correctement remplie et dûment signée (ou une photocopie de celle-ci signée à la main) ou une confirmation d'inscription en compte à l'égard de ces actions, avec des signatures garanties, au besoin, conformément à la présente lettre d'envoi, et tous les autres documents requis aux termes de la présente lettre d'envoi doivent être reçus au bureau du dépositaire à Toronto, en Ontario, avant 17 h (heure de Toronto) au plus tard le deuxième jour de bourse à la Bourse de Toronto après la date d'expiration.

L'avis de livraison garantie peut être remis en mains propres, livré par service de messagerie ou envoyé ou par courrier électronique au bureau du dépositaire à Toronto, en Ontario, à l'adresse indiquée dans l'avis de livraison garantie, et il doit comprendre la garantie d'une institution admissible dans la forme prévue dans l'avis. Pour que les actions soient valablement déposées aux termes de la procédure de livraison garantie, le dépositaire doit recevoir l'avis de livraison garantie au plus tard à l'heure d'expiration.

Malgré toute autre disposition des présentes, le règlement du prix des actions qui sont déposées et acceptées aux fins de règlement aux termes de l'offre ne sera effectué qu'à la réception par le dépositaire, dans les délais prescrits, des certificats attestant ces actions, accompagnés d'une lettre d'envoi correctement remplie et dûment signée (ou d'une photocopie de celle-ci signée à la

main) à l'égard de ces actions, dont les signatures sont garanties, au besoin, ainsi que de tout autre document requis aux termes de la lettre d'envoi, ou, dans le cas d'un transfert par inscription en compte, d'une confirmation d'inscription en compte par l'entremise du système CDSX (dans le cas d'actions détenues par l'intermédiaire de CDS).

Les renseignements relatifs au dépôt indiqués dans un avis de livraison garantie par la personne qui remplit cet avis de livraison garantie auront préséance, dans tous les cas, sur les renseignements relatifs au dépôt indiqués dans la lettre d'envoi connexe qui est livrée par la suite.

Le mode de livraison de tous les documents, y compris les certificats attestant des actions, est au choix et aux risques de l'actionnaire déposant. La livraison des documents n'est effectivement faite qu'au moment de leur réception par le dépositaire. Dans le cas d'une livraison par la poste, il est recommandé d'effectuer un envoi par courrier recommandé dûment assuré, et il est suggéré de prévoir un délai suffisant pour que le dépositaire reçoive l'envoi au plus tard à la date d'expiration.

La Société ne rachètera pas de fractions d'action, et elle n'acceptera aucun dépôt de remplacement, dépôt conditionnel ou dépôt éventuel sous réserve de ce qui est expressément permis dans l'offre de rachat et note d'information. En signant la présente lettre d'envoi (ou une photocopie de celle-ci signée à la main), tous les actionnaires déposants renoncent à tout droit de recevoir un avis d'acceptation du dépôt de leurs actions.

3. Espace insuffisant.

Si l'espace prévu dans une case est insuffisant, un document distinct signé devrait être joint à la présente lettre d'envoi.

4. Dépôts partiels et actions non rachetées.

Si le nombre d'actions devant être déposées est inférieur au nombre d'actions attestées par un certificat ou par toute position du SID, veuillez indiquer le nombre d'actions devant être déposées dans la case « Nombre d'actions déposées ». Dans un tel cas, si des actions qui sont déposées sont rachetées, un nouveau certificat ou une nouvelle position du SID attestant le reste des actions attestées par le ou les anciens certificats ou l'ancienne position du SID sera émis et expédié à l'adresse qui figure au registre, sauf indication contraire dans la case B ou la case C de la présente lettre d'envoi, dans les plus brefs délais après la date d'expiration. Sauf indication contraire, toutes les actions attestées par le ou les certificats ou le ou les relevés des positions détenues dans le SID indiqués et transmis au dépositaire sont réputées avoir été déposées.

5. Lots irréguliers.

Tel qu'il est indiqué à la rubrique 2, « Mode et délai d'acceptation » de l'offre de rachat et note d'information, si la Société doit racheter moins que la totalité des actions qui sont déposées au plus tard à l'heure d'expiration, elle rachètera en premier toutes les actions qui sont déposées par des actionnaires inscrits qui seront propriétaires, à la fermeture des bureaux à la date d'expiration, de moins de 100 actions au total et qui déposent la totalité de leurs actions. Ce traitement préférentiel sera accordé seulement si la case A – « Lots irréguliers » est remplie.

6. Signatures sur la lettre d'envoi, procurations et endossements.

- a) Si le ou les propriétaires inscrits des actions qui sont déposées par les présentes ont signé la case I de la présente lettre d'envoi, cette signature doit correspondre exactement au ou aux noms figurant au recto du certificat ou de la position du SID, sans aucune modification de quelque nature que ce soit.
- b) Si les actions sont immatriculées au nom d'au moins deux copropriétaires, chaque copropriétaire doit apposer sa signature dans la case I, selon le cas, de la présente lettre d'envoi.
- c) Si des actions qui sont déposées sont immatriculées à des noms différents sur plusieurs certificats, il sera nécessaire de remplir, de signer et de soumettre autant de lettres d'envoi distinctes qu'il y a d'immatriculations différentes des certificats.
- d) Si la présente lettre d'envoi est dûment signée par le ou les propriétaires inscrits des actions indiquées et transmises par les présentes, aucun endossement du ou des certificats attestant ces actions ni aucune procuration distincte ne seront nécessaires, à moins que le paiement ne doive être effectué à une personne autre que le ou les propriétaires inscrits ou que le ou les certificats ou les relevés des positions détenues dans le SID attestant

les actions non déposées par le soussigné ou non rachetées par la Société ne doivent être émises au nom d'une personne autre que le ou les propriétaires inscrits. Toute signature requise sur ces certificats ou ces procurations doit être garantie par un établissement admissible. Si la présente lettre d'envoi est dûment signée par une personne autre que le propriétaire inscrit des certificats indiqués, les certificats ou les relevés des positions détenues dans le SID doivent être endossés ou accompagnés des procurations appropriées, et, dans les deux cas, les signatures doivent correspondre exactement au nom du ou des propriétaires inscrits tels qu'ils figurent sur les certificats, ou les relevés des positions détenues dans le SID, et les signatures apposées sur ces certificats ou sur ces procurations doivent être garanties par un établissement admissible. Une déclaration de propriété, qui peut être obtenue auprès du dépositaire, doit également être remplie et transmise au dépositaire. Voir la directive 1 de la présente lettre d'envoi.

- e) Si la présente lettre d'envoi ou tout certificat ou toute procuration est dûment signé par des fiduciaires, des exécuteurs testamentaires ou liquidateurs, des administrateurs de succession, des tuteurs, des fondés de pouvoir, des dirigeants de sociétés ou tout autre représentant légal agissant en qualité de fiduciaire ou de représentant, ces personnes doivent indiquer à quel titre elles agissent lorsqu'elles signent et elles doivent fournir une preuve de leur capacité d'agir à ce titre que la Société ou le dépositaire juge satisfaisante.

7. Directive spéciale pour le règlement du prix et la livraison.

L'actionnaire inscrit peut indiquer une autre personne que la personne mentionnée dans la case I à qui les chèques ou les relevés des positions détenues dans le SID devraient être émis en remplissant la case B. Ces chèques ou les relevés des positions détenues dans le SID seront expédiés à l'adresse qui figure au registre (sauf indication contraire dans la case B ou la case C). Toutefois, si un chèque attestant le règlement du prix des actions qui sont déposées ou une position du SID doit être conservé par le dépositaire aux fins de cueillette comme cela est indiqué dans la case B – « Conserver pour cueillette » de la présente lettre d'envoi, le chèque attestant le règlement du prix des actions qui sont déposées ou la position du SID sera également conservé aux fins de cueillette.

Le soussigné peut choisir de recevoir le paiement pour les actions qui sont déposées par paiement électronique plutôt que par chèque en remplissant la case E – « Paiement électronique ».

8. Irrégularités.

Toute question quant au nombre d'actions devant faire l'objet d'une prise de livraison, au prix devant être payé à leur égard, à la forme des documents, ainsi qu'à la validité, à l'admissibilité (notamment le moment de la réception) et à l'acceptation aux fins de règlement de tout dépôt d'actions sera tranchée par la Société, agissant raisonnablement et à sa seule appréciation, laquelle décision sera définitive et exécutoire pour toutes les parties, en l'absence d'une déclaration contraire d'un tribunal compétent. La Société se réserve le droit absolu de refuser tout dépôt d'actions qui, à son entière appréciation, n'est pas fait en bonne et due forme ni complété conformément aux directives contenues aux présentes et dans l'offre, ou d'accepter aux fins de règlement ou de régler tout dépôt d'actions qui, de l'avis des conseillers juridiques de la Société, pourrait être illégal. La Société se réserve également le droit absolu de renoncer à toute condition de l'offre ou à tout vice ou à toute irrégularité relativement à un dépôt d'actions en particulier. Aucun dépôt d'actions ne sera considéré comme ayant été dûment fait tant que tous les vices et toutes les irrégularités n'auront pas été corrigés ou n'auront pas fait l'objet d'une renonciation. Ni la Société, ni le dépositaire, ni aucune autre personne ne seront tenus de donner avis de tout vice ou de toute irrégularité d'un avis de révocation, ni n'engageront leur responsabilité s'ils omettent de donner un tel avis. La façon dont la Société interprétera les modalités et les conditions de l'offre (y compris la présente lettre d'envoi et l'avis de livraison garantie) sera définitive et exécutoire, en l'absence d'une déclaration contraire d'un tribunal compétent.

9. Monnaie du paiement.

Tous les paiements en espèces dans le cadre de l'offre seront effectués en dollars canadiens. Cependant, les actionnaires peuvent choisir de recevoir un paiement en dollars américains en cochant l'endroit approprié à la case D, « Monnaie de paiement », auquel cas l'actionnaire reconnaîtra et conviendra que a) le taux de change pour un dollar canadien exprimé en dollars américains sera fondé sur le taux de change offert au dépositaire par son institution bancaire habituelle à la date de la conversion des fonds; b) le risque de toute fluctuation de ce taux sera pris en charge par le soussigné; et c) Computershare pourra dégager une marge raisonnable sur le plan commercial entre le cours qu'elle utilise et celui qu'utilise la contrepartie auprès de laquelle elle achète la monnaie choisie.

10. Questions et demandes d'aide et d'exemplaires supplémentaires.

Les questions et les demandes d'aide peuvent être adressées au dépositaire à son adresse et numéro de téléphone indiqués ci-après. Des exemplaires supplémentaires de l'offre de rachat et note d'information et de la présente lettre d'envoi, ainsi que des exemplaires de l'avis de livraison garantie peuvent être obtenus auprès du dépositaire ou du courtier, de la banque ou de la société de fiducie du soussigné.

Le dépositaire dans le cadre de l'offre est :

Services aux investisseurs Computershare inc.

100 University Avenue, 8^e étage
Toronto (Ontario) M5J 2Y1
Canada

À l'attention de Corporate Actions

Numéro sans frais (Canada et États-Unis) : 1-800-564-6253

De l'extérieur de l'Amérique du Nord : 1-514-982-7555

11. Résidence fiscale — Retenue d'impôt canadien.

Actionnaires qui sont des résidents du Canada

Afin d'éviter qu'une retenue d'impôt de non-résident s'applique à des actions qui sont déposées par un résident du Canada qui en a la propriété véritable aux fins de la Loi de l'impôt (désigné un propriétaire véritable résident du Canada), l'actionnaire doit attester à la partie I de la case F que le propriétaire véritable résident du Canada est bien un résident du Canada. Les propriétaires véritables résidents du Canada et les actionnaires qui détiennent des actions qui sont déposées pour le compte d'un propriétaire véritable résident du Canada ne doivent remplir que la partie I de la case F.

Actionnaires non résidents du Canada

Une retenue d'impôt de non-résident pourrait s'appliquer à l'égard d'actions dont une personne qui n'est pas résidente du Canada a la propriété véritable pour l'application de la Loi de l'impôt (désigné un propriétaire véritable non résident du Canada). Les propriétaires véritables non résidents du Canada et les actionnaires qui détiennent des actions directement ou indirectement pour le compte d'un propriétaire véritable non résident du Canada doivent remplir les parties I et II de la case F.

Applicabilité d'une convention fiscale

Une retenue d'impôt de non-résident s'applique en règle générale, au taux de 25 %, sur certaines sommes versées ou réputées avoir été versées (y compris un dividende réputé découlant de l'offre) à l'égard des actions détenues en propriété véritable par des personnes ne résidant pas au Canada aux fins de la Loi de l'impôt, à moins qu'une convention fiscale ne s'applique de façon à réduire la retenue d'impôt. Les propriétaires véritables non résidents du Canada seront assujettis à une retenue d'impôt de 25 % sur les montants en question à moins que les renseignements indiqués à la partie II de la case F soient dûment fournis et transmis (y compris les formulaires requis) avec la présente lettre d'envoi.

Si l'actionnaire est le propriétaire véritable des actions qui sont déposées, il doit remplir le formulaire NR301 (ou, dans le cas d'une société de personnes ou d'une entité hybride, le formulaire NR302 ou NR303, selon le cas) afin de se prévaloir des avantages aux termes d'une convention fiscale. Si l'actionnaire n'est pas le propriétaire véritable des actions qui sont déposées, il doit obtenir de chaque propriétaire véritable qui souhaite se prévaloir des avantages aux termes d'une convention fiscale un formulaire NR301 (ou, dans le cas d'une société de personnes ou d'une entité hybride, un formulaire NR302 ou NR303, selon le cas) rempli et, s'il y a plus d'un propriétaire véritable, l'actionnaire doit également remplir l'annexe A. Les actionnaires et les propriétaires véritables devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité pour s'assurer de dûment remplir tous les formulaires requis selon leur situation personnelle.

Les actionnaires qui ne rempliront pas correctement et ne fourniront pas le formulaire NR301 (ou, dans le cas d'une société de personnes ou d'une entité hybride, le formulaire NR302 ou NR303, selon le cas) et l'annexe A (le cas échéant) seront présumés être assujettis à une retenue d'impôt de non-résident de 25 % sur tous les montants en question.

12. Lois applicables.

L'offre et toute entente découlant de l'acceptation de l'offre seront régies par les lois de la province de Colombie-Britannique et par les lois fédérales du Canada qui s'y appliquent et seront interprétées conformément à celles-ci.

13. Code de confidentialité.

Le dépositaire s'engage à protéger vos renseignements personnels. Dans le cadre de la prestation de services à vous et aux clients de la Société, le dépositaire reçoit certains renseignements personnels non publics vous concernant, notamment dans le cadre des opérations qu'il exécute pour vous, de formulaires que vous lui envoyez ou d'autres communications qu'il a avec vous ou vos représentants. Ces renseignements peuvent comprendre vos nom, coordonnées (comme votre adresse domiciliaire, votre adresse de correspondance et votre adresse courriel) et numéro d'assurance sociale, vos avoirs sous forme de titres et d'autres renseignements financiers. Le dépositaire utilise ces renseignements pour administrer votre compte, pour mieux répondre à vos besoins et à ceux de ses clients et à d'autres fins légitimes liées à ses services. Le dépositaire peut transmettre des renseignements personnels à d'autres sociétés, situées au Canada ou à l'étranger, qui font le traitement et le stockage de données ou fournissent d'autres services de soutien pour faciliter la prestation de ses services. Lorsque le dépositaire transmet vos renseignements personnels à d'autres sociétés pour vous fournir des services, il s'assure que des mesures de protection adéquates sont en place pour protéger vos renseignements personnels. Il s'assure également de protéger les droits des personnes visées en vertu du *Règlement général sur la protection des données*, s'il y a lieu. Le dépositaire a établi un code de confidentialité qui vous renseigne plus en détail sur ses pratiques en matière de communication et de protection de vos renseignements personnels, et indique le moyen à utiliser pour communiquer avec son chef de la protection des renseignements personnels. Il est possible de le consulter sur le site Web du dépositaire, à l'adresse www.computershare.com, ou d'en obtenir un exemplaire en écrivant au 100 University Avenue, Toronto (Ontario) M5J 2Y1. Le dépositaire se servira des renseignements que vous avez fournis dans le présent document pour traiter votre demande et considérera votre signature apposée sur le présent document comme votre consentement à l'égard de ce qui précède.

IMPORTANT : La présente lettre d'envoi ou une photocopie de celle-ci signée à la main (accompagnée des certificats attestant les actions ou les relevés des positions détenues dans le SID et de tous les autres documents requis) ou l'avis de livraison garantie, le cas échéant, doivent être reçus par le dépositaire au plus tard à l'heure d'expiration, sauf si les actions sont dûment déposées par confirmation d'inscription en compte par l'entremise du système CDSX (dans le cas d'actions détenues par l'intermédiaire de CDS) au plus tard à l'heure d'expiration.

RENSEIGNEMENTS FISCAUX IMPORTANTS POUR LES ACTIONNAIRES DES ÉTATS-UNIS

Aux fins de la présente lettre d'envoi, une personne des États-Unis (*U.S. person*) est un propriétaire véritable d'actions qui, pour les besoins de l'impôt sur le revenu fédéral américain, est a) un particulier qui est un citoyen ou un résident des États-Unis, b) une société par actions, une société de personnes ou une autre entité classée à titre de société par actions ou de société de personnes pour les besoins de l'impôt sur le revenu fédéral américain qui est créée ou organisée aux États-Unis ou aux termes des lois des États-Unis, ou d'une de leurs subdivisions politiques, c) une succession, si le revenu de la succession est soumis à l'impôt sur le revenu fédéral américain, quelle que soit la source de ce revenu, ou d) une fiducie (i) si un tribunal américain est en mesure d'exercer la supervision principale de l'administration de la fiducie et qu'une ou plusieurs personnes des États-Unis ont le pouvoir de contrôler toutes les décisions importantes de la fiducie ou (ii) si la fiducie a valablement choisi d'être traitée comme une personne des États-Unis pour les besoins de l'impôt sur le revenu fédéral américain.

Afin d'éviter une retenue d'impôt de réserve au titre de l'impôt sur le revenu fédéral américain sur des paiements réalisés aux termes de l'offre, l'actionnaire américain qui dépose des actions doit, à moins qu'une exonération s'applique, communiquer au dépositaire son numéro d'identification de contribuable (*taxpayer identification number*) (« **TIN** ») ou son numéro d'identification d'employeur (*employer identification number*) (« **EIN** ») exact, attester sous peine de parjure que ce TIN ou ce EIN est exact (ou déclarer qu'il attend la délivrance d'un TIN ou d'un EIN), et donner certaines autres attestations en remplissant le formulaire W-9 de l'IRS joint à la présente lettre d'envoi. Si un actionnaire américain ne communique pas son TIN ou EIN exact ou omet de donner les attestations requises, l'IRS peut lui imposer certaines pénalités et les paiements qui lui sont faits aux termes de l'offre pourraient être soumis à une retenue d'impôt de réserve à un taux qui est actuellement de 24 %. Tous les actionnaires américains qui déposent des actions aux termes de l'offre devraient remplir le formulaire W-9 de l'IRS, et le signer, afin de communiquer les renseignements et de donner les attestations nécessaires pour éviter une retenue d'impôt de réserve (à moins qu'une exonération ne puisse être appliquée et ne soit prouvée de façon satisfaisante pour le dépositaire). Dans la mesure où l'actionnaire américain désigne une autre personne des États-Unis pour recevoir le paiement, cette autre personne pourra être tenue de remettre un formulaire W-9 de l'IRS dûment rempli.

La retenue d'impôt de réserve n'est pas un impôt supplémentaire. En effet, le montant de la retenue d'impôt de réserve peut être porté au crédit de l'impôt sur le revenu fédéral américain que doit acquitter la personne assujettie à la retenue d'impôt de réserve. Si la retenue d'impôt de réserve entraîne un paiement d'impôt excédentaire, l'actionnaire américain pourra obtenir un remboursement en communiquant dans les délais impartis les renseignements requis à l'IRS. Si un actionnaire américain ne s'est pas vu délivrer de TIN ou de EIN et a demandé la délivrance de l'un ou l'autre ou compte faire une telle demande dans un avenir rapproché, il devrait inscrire « Applied For » dans l'espace prévu pour le TIN ou le EIN dans la partie I du formulaire W-9 de l'IRS et devrait signer et dater le formulaire. Si le dépositaire n'a pas obtenu de TIN ou de EIN dûment certifié au moment du paiement, la retenue d'impôt de réserve s'appliquera. Si les actions sont détenues au nom de plusieurs personnes ou ne sont pas au nom du propriétaire réel, il convient de consulter les instructions figurant sur le formulaire W-9 de l'IRS ci-joint pour savoir quels nom et TIN ou EIN doivent être indiqués.

Certains actionnaires américains (comme des sociétés par actions et des comptes de retraite individuels) ne sont pas assujettis à la retenue d'impôt de réserve, mais peuvent devoir fournir une preuve de leur exonération de la retenue. Les actionnaires américains exonérés devraient entrer le code de bénéficiaire exonéré qui correspond à leur situation sur le formulaire W-9 de l'IRS. Voir le formulaire W-9 de l'IRS ci-joint pour des directives. L'actionnaire américain qui n'est pas une personne des États-Unis et qui n'agit pas pour le compte d'une personne des États-Unis ne devrait pas remplir de formulaire W-9 de l'IRS. Afin d'établir son exonération de la retenue d'impôt de réserve, il devrait plutôt remplir et soumettre comme il se doit un formulaire W-8BEN, W-8BEN-E, W-8INIY, W-8ECI ou W-8EXP de l'IRS, selon le cas, afin d'attester son statut d'exonération. Pour un formulaire W-8 approprié de l'IRS, veuillez communiquer avec le dépositaire ou consulter le site Web de l'IRS, à l'adresse www.irs.gov.

TOUS LES ACTIONNAIRES AMÉRICAINS SONT PRIÉS DE CONSULTER LEURS CONSEILLERS EN FISCALITÉ POUR SAVOIR DANS QUELLE MESURE LES EXIGENCES SUSMENTIONNÉES EN MATIÈRE DE RETENUE D'IMPÔT DE RÉSERVE ET DE DÉCLARATION S'APPLIQUENT À LEUR SITUATION.

ANNEXE A

À REMPLIR PAR L'ACTIONNAIRE DÉTENANT DES ACTIONS POUR LE COMPTE DE DIFFÉRENTS PROPRIÉTAIRES VÉRITABLES NON RÉSIDENTS DU CANADA QUI SE PRÉVALENT DES AVANTAGES AUX TERMES D'UNE CONVENTION FISCALE

Nom du propriétaire véritable non résident du Canada	Nombre d'actions détenues déposées
Total	

Si vous êtes un actionnaire et que vous détenez des actions pour différents propriétaires véritables non résidents du Canada qui souhaitent se prévaloir des avantages aux termes d'une convention fiscale, veuillez indiquer pour chacun de ces propriétaires véritables non résidents du Canada son nom et le nombre d'actions qu'il détient. Le nom de chacun des propriétaires véritables non résidents du Canada doit correspondre au nom figurant au formulaire NR301 — Déclaration d'admissibilité aux avantages aux termes d'une convention fiscale pour une personne non-résidente* correspondant que vous remettez avec la présente lettre d'envoi. Veuillez joindre une annexe supplémentaire s'il vous faut plus d'espace.

*Les sociétés de personnes ou entités hybrides doivent remplir un formulaire NR302 ou un formulaire NR303, selon le cas.



Déclaration d'admissibilité aux avantages (impôt réduit) en vertu d'une convention fiscale pour une personne non-résidente

(REMARQUE : Les sociétés de personnes doivent utiliser le formulaire NR302 et les entités hybrides le formulaire NR303)

Remplissez ce formulaire si vous êtes un contribuable non-résident qui réside dans un pays avec lequel le Canada a conclu une convention fiscale et vous êtes admissible à un taux réduit d'imposition ou à une exonération fiscale sur la totalité ou une partie de vos revenus et vous respectez l'un des conditions suivantes :

- Vous gagnez des revenus assujettis à la retenue d'impôt de la partie XIII de la Loi de l'impôt sur le revenu (p. ex. un revenu de placement, une pension, une rente, des redevances ou un revenu de succession ou de fiducie) et avez droit à un taux réduit de retenue d'impôt prévu par la convention fiscale.
- Vous remplissez le formulaire T2062, *Demande par un non-résident du Canada d'un certificat de conformité relatif à la disposition d'un bien canadien imposable*, ou le formulaire T2062A, *Demande par un non-résident du Canada d'un Certificat de conformité relatif à la disposition d'un avoir minier ou forestier canadien, d'un bien immeuble canadien (autre qu'une immobilisation), ou d'un bien canadien imposable amortissable*, afin de demander un certificat de conformité pour la disposition de biens protégés par traité.
- Vous tirez des revenus d'une société de personnes ou d'une entité hybride, et celle-ci vous demande de remplir le formulaire NR301 afin d'appuyer une déclaration qu'elle a produite.

Veuillez consulter les pages d'instructions pour obtenir plus de renseignements.

Partie 1. Nom légal du contribuable non-résident (pour les particuliers : prénom, nom de famille)				
Partie 2. Adresse postale : case postale, n° d'appartement, n° de rue et ville				
État, province ou territoire		Code postal ou code de zone		Pays
Partie 3. Numéro d'identification étranger aux fins de l'impôt				
Partie 4. Type de bénéficiaire				
☐ Particulier ☐ Société ☐ Fiducie				
Partie 5. Numéro d'identification aux fins de l'impôt				
Inscrivez votre numéro d'assurance sociale canadien ou d'identification-impôt canadien, si vous en avez un.		Inscrivez le numéro d'entreprise canadien de la société, si vous en avez un.		Inscrivez le numéro de compte canadien de la fiducie, si vous en avez un.
Partie 6. Pays de résidence aux fins de la convention fiscale				
Partie 7. Type de revenu pour lequel le contribuable non-résident produit ce formulaire				
☐ Intérêts, dividendes, ou redevances ☐ Revenu de fiducie ☐ Autre – précisez le type de revenu ou écrivez « tous les revenus »				
Partie 8. Attestation et engagement				
- J'atteste que les renseignements fournis dans le formulaire sont exacts et complets. - J'atteste que je suis, ou que le contribuable non-résident est, le propriétaire réel de tous les revenus dont il question dans le formulaire. - J'atteste, à ma connaissance et selon les faits donnés, que j'ai ou que le contribuable non-résident a droit aux avantages prévus par la convention fiscale conclue entre le Canada et le pays indiqué à la partie 6, en ce qui a trait aux revenus indiqués à la partie 7. - Je m'engage à informer immédiatement celui à qui je remets ce formulaire (soit le payeur, l'agent, le nominataire, le mandataire ou l'ARC, soit ou la société de personnes ou l'entité hybride de qui le revenu provient) de tout changement apporté ce formulaire.				
Signature du contribuable non-résident ou de la personne autorisée		Nom de la personne autorisée (en lettres moulées)		Poste ou titre de la personne autorisée
				Numéro de téléphone
				Date (AAAA/MM/JJ)

Date d'expiration – Aux fins de la retenue d'impôt de la partie XIII, ce formulaire ne sera plus valide à la plus rapprochée des dates suivantes : la date où l'admissibilité du contribuable aux avantages prévus par la convention change, ou trois ans après la fin de l'année civile où ce formulaire a été signé et daté.

N'utilisez pas le formulaire pour faire ce qui suit :

- Pour appuyer les exonérations fiscales prévues à l'article XXI de la convention fiscale entre le Canada et les États-Unis. Vous devez pour cela demander à l'Agence du revenu du Canada (ARC) de vous fournir une lettre d'exonération. Pour en savoir plus, consultez le guide T4016, *Organisations américaines exonérées – Selon l'article XXI de la convention fiscale entre le Canada et les États-Unis*.
- Pour appuyer les exemptions en vertu d'une convention fiscale qui ne perçoit pas l'impôt sur le revenu de pension lorsque le montant total reçu de tous les payeurs est inférieur à un certain seuil établi, ou lorsque le formulaire NR5, *Demande de réduction du montant à retenir au titre de l'impôt des non-résidents présentée par un non-résident du Canada*, s'applique. Consultez le guide T4061, *NR4 – Retenue d'impôt des non-résidents, versements et déclaration*, pour en savoir plus sur l'exemption des pensions. Dans de tels cas, vous devez produire le formulaire NR5 pour recevoir de l'ARC une lettre autorisant une réduction de la retenue d'impôt sur le revenu de pension.
- Pour appuyer les exemptions de la retenue d'impôt de la partie XIII prévues par la *Loi de l'impôt sur le revenu*, comme les intérêts entièrement exonérés définis au paragraphe 212(3); pour appuyer les versements d'intérêts à une personne avec laquelle le payeur n'a aucun lien de dépendance et qui ne sont pas visés par l'alinéa 212(1)(b); ou pour appuyer les réductions de la retenue d'impôt de la partie XIII sur un revenu de location lorsque le non-résident a fait un choix selon l'article 216. Dans de tels cas, l'exonération ou la réduction est prévue par la *Loi* et non par une convention fiscale.

Bénéfices d'entreprise et gains de disposition

Dans le cas des exemptions portant sur les services fournis au Canada, y compris ceux fournis par des artistes et des athlètes qui sont exonérés d'impôt par une convention fiscale, consultez la page Services rendus au Canada à arc.gc.ca/tx/nrrsdnts/cmmn/rndr/menu-fra.html ou la page Services de conseils pour l'industrie cinématographique à arc.gc.ca/tx/nrrsdnts/film/menu-fra.html. Vous y trouverez des liens menant à des renseignements à l'intention des non-résidents et à des instructions sur la façon de demander une dispense de retenue d'impôt. Vous pourriez devoir joindre à votre demande de dispense le formulaire NR302, *Déclaration d'admissibilité aux avantages (impôt réduit) en vertu d'une convention fiscale pour une société de personnes avec associés non-résidents*, ou le formulaire NR303, *Déclaration d'admissibilité aux avantages (impôt réduit) en vertu d'une convention fiscale pour une entité hybride*, si vous êtes une société de personnes ou une entité hybride. Le payeur de revenus pour des services rendus au Canada doit retenir l'impôt sur les paiements versés, sauf si le non-résident lui fournit une copie du document de l'ARC autorisant la dispense ou la réduction d'impôt par à l'égard de ces services.

Dans le cas des exemptions portant sur les dispositions de biens canadiens imposables, consultez la page Disposition ou acquisition de certains biens canadiens à arc.gc.ca/tx/nrrsdnts/cmmn/dsp/menu-fra.html. Les fournisseurs et les acheteurs y trouveront des renseignements sur la préparation des formulaires T2062, T2062A et T2062C. De façon générale, l'acheteur de biens canadiens imposables doit retenir l'impôt sur le prix d'achat, sauf si le fournisseur a reçu un certificat de conformité de l'ARC ou si d'autres règles s'appliquent.

Renseignements et directives à l'intention du contribuable non-résident

Impôt de la partie XIII

L'impôt de la partie XIII est une retenue d'impôt applicable à certains montants versés ou crédités aux non-résidents du Canada. Sauf certaines exceptions prévues par la *Loi*, le taux de l'impôt de la partie XIII est généralement de 25 %. Toutefois, une convention fiscale entre le Canada et un autre pays peut prévoir une exemption complète ou un taux réduit.

Le payeur est tenu de retenir et de verser l'impôt de la partie XIII au taux approprié. Puisqu'il est aussi responsable de toute insuffisance, il peut vous demander de remplir un formulaire NR301 ou de lui fournir des renseignements équivalents avant d'appliquer un taux réduit à la retenue d'impôt. Sans le formulaire NR301, le payeur peut ne pas être convaincu que vous avez droit aux avantages prévus par une convention fiscale en ce qui concerne l'application d'un taux d'imposition inférieur à 25 %.

Numéro d'identification étranger aux fins de l'impôt

Inscrivez le numéro d'identification aux fins de l'impôt que vous utilisez dans votre pays de résidence, si vous en avez un. Si vous êtes un particulier et que vous résidez aux États-Unis, inscrivez votre numéro de sécurité sociale.

Type de bénéficiaire

Cochez le bon type de contribuable non-résident.

Une société de personnes étrangère doit remplir le formulaire NR302 afin de déclarer des avantages conférés à ses associés, lorsqu'elle est traitée comme une entité transparente sur le plan financier selon les lois d'un pays et que ses associés doivent payer de l'impôt sur leurs revenus de toutes provenances.

Les entités hybrides (lisez la section intitulée Revenus tirés d'une entité hybride à la page suivante) doivent remplir le formulaire NR303, si elles sont considérées comme transparentes sur le plan financier par un pays avec lequel le Canada a signé une convention fiscale qui prévoit étendre les avantages qu'elle confère aux revenus tirés de l'entité par les résidents de ce pays qui ont une participation dans l'entité. Consultez le paragraphe 6 de l'article IV de la convention fiscale entre le Canada et les États-Unis. Une entité étrangère qui doit payer de l'impôt à titre de société sur ses revenus de toutes provenances en vertu des lois du pays étranger doit remplir le formulaire NR301. Pour ce qui est des autres types d'entités, comme une entité du secteur public ou une association professionnelle non constituée en personne morale, consultez le cra-arc.gc.ca/formspubs/frms/nr301-2-3-fra.html.

Numéro d'identification canadien aux fins de l'impôt

Inscrivez votre numéro d'identification canadien aux fins de l'impôt, si vous en avez un.

Pays de résidence

Inscrivez votre pays de résidence. Vous devez être un résident du pays au sens de la convention fiscale entre le Canada et ce pays. Pour en savoir plus, consultez la publication *Impôt sur le revenu – Nouvelles techniques No 35* à arc.gc.ca/F/pub/tp/itnews-35/ publiée le 26 février 2007.

Type de revenu

Inscrivez les types de revenus versés qui vous donnent droit aux avantages prévus par une convention fiscale (p. ex. une exemption fiscale au Canada ou un taux réduit de retenue d'impôt).

remarque : Tout revenu, y compris les revenus d'intérêts et de dividendes (autre qu'un dividende réputé versé par une fiducie EIPD à laquelle le paragraphe 104(16) s'applique) versé par une fiducie à un non-résident est considéré comme un revenu de fiducie selon la *Loi de l'impôt sur le revenu* et les conventions fiscales du Canada.

Certaines conventions fiscales réduisent le taux de retenue d'impôt de la partie XIII sur certains types de revenu seulement (comme les revenus d'intérêt ou de fiducie) lors que le montant est imposable dans le pays de résidence du contribuable non-résident. Pour vérifier si cela s'applique aux revenus que vous recevez, consultez le site du ministère des Finances (fin.gc.ca/treaties-conventions/treatystatus_-fra.asp) ou utilisez le calculateur de l'impôt des non-résidents (arc.gc.ca/esrv-csrvc/tx/prtxii/menu-fra.html). Le paragraphe 2 de l'article 27 de la convention fiscale entre le Canada et le Royaume-Uni en est un exemple.

Limitation des avantages

Les dispositions sur la limitation des avantages empêchent l'utilisation à mauvais escient des conventions par les résidents d'un troisième pays. Les avantages prévus par une convention fiscale seront refusés si un non-résident ne répond pas aux exigences de ces dispositions.

Par exemple, l'article XXIX-A de la convention fiscale entre le Canada et les États-Unis limite les avantages prévus par la convention aux « personnes admissibles » aux termes de cet article. Les particuliers résidant aux États-Unis sont des « personnes admissibles ». Quant aux sociétés, aux fiducies et aux autres organismes résidant aux États-Unis, ils doivent consulter l'article de la convention pour savoir s'ils répondent aux exigences. L'annexe II des Lignes directrices pour les contribuables demandant des avantages prévus par la Convention en vertu du paragraphe 6 de l'article XXIX A de la Convention fiscale Canada – États-Unis (cra-arc.gc.ca/tx/nrrsdnts/rcti29-fra.html) contient la convention fiscale entre le Canada et les États-Unis, ainsi que des renseignements à l'intention de ceux qui ne répondent pas à ces dispositions.

Attestation et engagement

Cette section doit être remplie et signée par les personnes suivantes :

- le contribuable non-résident, dans le cas d'un particulier;
- un agent ou représentant autorisé, dans le cas d'une société;
- le fiduciaire, le liquidateur ou l'administrateur, si la personne remplissant le formulaire est une fiducie;
- un associé autorisé, dans le cas d'une société de personnes.

Un non-résident qui ne répond pas aux exigences de la disposition sur la limitation des avantages d'une convention fiscale n'aura pas droit à tous les avantages prévus par celle-ci. En signant ce formulaire, vous attestez que le non-résident a droit à un taux réduit d'impôt en vertu d'une convention fiscale.

Lorsque l'ARC fait une vérification ou un examen ou qu'elle traite une demande connexe, elle peut vous demander de lui fournir d'autres renseignements pour justifier l'avantage que vous avez demandé en vertu d'une convention fiscale.

Que faire si les circonstances changent?

Si les circonstances changent et que les renseignements figurant dans ce formulaire ne sont plus exacts, vous devez en informer immédiatement le payeur et remplir un nouveau formulaire.

Revenus tirés d'une entité hybride

Une entité hybride est généralement une entité étrangère (autre qu'une société de personnes) dont les revenus sont imposables entre les mains du bénéficiaire, du membre ou du participant. Par exemple, les membres ou les propriétaires d'une société à responsabilité limitée résidant aux États-Unis (qui est considérée comme une entité transparente sur le plan financier selon les lois fiscales américaines) peuvent avoir droit aux avantages prévus par la convention s'ils respectent le paragraphe 6 de l'article IV de la convention entre le Canada et les États-Unis. Selon ce paragraphe, on considère que la personne qui est un résident des États-Unis a tiré un revenu ou réalisé un profit ou un gain si :

- 1) elle a obtenu le montant par l'intermédiaire d'une entité autre qu'une entité qui est un résident du Canada; et
- 2) l'entité est considérée comme transparente sur le plan financier selon les lois fiscales américaines et que ces lois traitent le montant comme si la personne l'avait obtenu directement. Le paragraphe 7 de l'article IV impose d'autres limites à la disposition en matière de transparence.

Les entités qui doivent payer de l'impôt, mais dont le montant d'impôt peut être réduit en vertu d'un régime intégré, ne sont pas considérées comme des entités hybrides.

À qui devez-vous envoyer le formulaire?

Selon le cas, vous devez envoyer le formulaire à l'une des trois personnes indiquées ci-dessous :

- Si vous recevez un revenu soumis à l'impôt de la partie XIII d'un payeur canadien, ou d'un agent, d'un nominataire, d'un mandataire ou d'un autre intermédiaire financier qui demande que vous remplissiez ce formulaire, envoyez ce formulaire et vos feuilles de travail remplies directement à la personne qui l'a demandé, afin de réduire le montant d'impôt de la partie XIII sur les revenus qui vous seront versés.
- Si vous recevez un revenu par l'intermédiaire d'une société de personnes ou d'une entité hybride et que celle-ci vous a demandé de remplir le formulaire, remettez-le lui.
- Si vous demandez un certificat de conformité en vue de disposer de biens protégés par traité, envoyez le formulaire à l'ARC. Vous devrez aussi remplir le formulaire T2062 ou T2062A en suivant les instructions qui s'y trouvent et le joindre au formulaire.

Agents, nominataires, mandataires ou intermédiaires financiers

Si vous êtes un agent ou un nominataire fournissant des services financiers intermédiaires dans le cadre d'une entreprise, vous devriez recueillir des formulaires NR301, NR302 ou NR303 ou des renseignements équivalents de la part du propriétaire bénéficiaire. Consultez les directives de la circulaire d'information IC76-12, *Taux applicable de l'impôt de la partie XIII sur les sommes payées ou créditées aux personnes résident dans des pays ayant conclu une convention fiscale avec Canada*, ainsi que les mises à jour apportées à ces renseignements publiées sur le site Web de l'ARC, pour connaître le format à utiliser pour soumettre les renseignements au payeur canadien ou à l'agent responsable de la retenue d'impôt. Si vous êtes un agent ou un nominataire fournissant des services financiers intermédiaires dans le cadre d'une entreprise et que vous payez un autre agent ou nominataire des montants pour des propriétaires bénéficiaires non résidents, obtenez d'eux une attestation de l'agent/nominataire tel qu'il est décrit dans la circulaire d'information 76-12 ainsi que les mises à jour publiées.

Directives pour les payeurs

Pour savoir quel taux réduit de retenue d'impôt vous devez appliquer, consultez la convention fiscale appropriée dans le site du ministère des Finances (fin.gc.ca/treaties-conventions/treatystatus_-fra.asp) ou utilisez le calculateur de l'impôt des non-résidents (cra-arc.gc.ca/esrvc-srvce/tx/prtxiii/menu-fra.html).

N'appliquez pas un taux réduit de retenue d'impôt dans les situations suivantes :

- Le contribuable non-résident n'a pas fourni le formulaire NR301 ou les renseignements équivalents, et vous n'êtes pas certain que le taux réduit s'applique.
- Le formulaire n'est pas complet (lisez la remarque ci-dessous).
- Il n'y a pas de convention fiscale en vigueur avec le pays de résidence du contribuable.
- Vous avez des raisons de croire que les renseignements fournis dans la déclaration sont incorrects ou trompeurs.

remarque: Le champ du numéro d'identification étranger ou canadien aux fins de l'impôt peut-être vide, car les non-résidents n'ont pas tous un tel numéro.

Date d'expiration

Aux fins de la retenue d'impôt de la partie XIII, cette déclaration cesse d'être valide à la plus rapprochée des dates suivantes : la date où l'admissibilité du contribuable aux avantages prévus par la convention a été modifiée, ou trois ans après la fin de l'année civile où cette déclaration a été signée et datée. Par ailleurs, si l'adresse postale du contribuable indique un pays différent, demandez-lui de remplir à nouveau le formulaire NR301.

Pour en savoir plus, allez à la page Retenue d'impôt de la partie XIII à arc.gc.ca/tx/nrrsdnts/pyr/prtxiii/wthhldng/menu-fra.html et sélectionnez « Propriété réelle » ou « Taux de l'impôt de la partie XIII ».

Request for Taxpayer Identification Number and Certification

► Go to www.irs.gov/FormW9 for instructions and the latest information.

Give Form to the
requester. Do not
send to the IRS.

Print or type.
See Specific Instructions on page 3.

1 Name (as shown on your income tax return). Name is required on this line; do not leave this line blank.	
2 Business name/disregarded entity name, if different from above	
3 Check appropriate box for federal tax classification of the person whose name is entered on line 1. Check only one of the following seven boxes. ☐ Individual/sole proprietor or single-member LLC ☐ Limited liability company. Enter the tax classification (C=C corporation, S=S corporation, P=Partnership) ► _____ Note: Check the appropriate box in the line above for the tax classification of the single-member owner. Do not check LLC if the LLC is classified as a single-member LLC that is disregarded from the owner unless the owner of the LLC is another LLC that is not disregarded from the owner for U.S. federal tax purposes. Otherwise, a single-member LLC that is disregarded from the owner should check the appropriate box for the tax classification of its owner. ☐ Other (see instructions) ► _____	4 Exemptions (codes apply only to certain entities, not individuals; see instructions on page 3): Exempt payee code (if any) _____ Exemption from FATCA reporting code (if any) _____ (Applies to accounts maintained outside the U.S.)
5 Address (number, street, and apt. or suite no.) See instructions.	Requester's name and address (optional)
6 City, state, and ZIP code	
7 List account number(s) here (optional)	

Part I Taxpayer Identification Number (TIN)

Enter your TIN in the appropriate box. The TIN provided must match the name given on line 1 to avoid backup withholding. For individuals, this is generally your social security number (SSN). However, for a resident alien, sole proprietor, or disregarded entity, see the instructions for Part I, later. For other entities, it is your employer identification number (EIN). If you do not have a number, see *How to get a TIN*, later.

Note: If the account is in more than one name, see the instructions for line 1. Also see *What Name and Number To Give the Requester* for guidelines on whose number to enter.

Social security number											
				-				-			
or											
Employer identification number											
				-							

Part II Certification

Under penalties of perjury, I certify that:

- The number shown on this form is my correct taxpayer identification number (or I am waiting for a number to be issued to me); and
- I am not subject to backup withholding because: (a) I am exempt from backup withholding, or (b) I have not been notified by the Internal Revenue Service (IRS) that I am subject to backup withholding as a result of a failure to report all interest or dividends, or (c) the IRS has notified me that I am no longer subject to backup withholding; and
- I am a U.S. citizen or other U.S. person (defined below); and
- The FATCA code(s) entered on this form (if any) indicating that I am exempt from FATCA reporting is correct.

Certification instructions. You must cross out item 2 above if you have been notified by the IRS that you are currently subject to backup withholding because you have failed to report all interest and dividends on your tax return. For real estate transactions, item 2 does not apply. For mortgage interest paid, acquisition or abandonment of secured property, cancellation of debt, contributions to an individual retirement arrangement (IRA), and generally, payments other than interest and dividends, you are not required to sign the certification, but you must provide your correct TIN. See the instructions for Part II, later.

Sign Here	Signature of U.S. person ►	Date ►
-----------	----------------------------	--------

General Instructions

Section references are to the Internal Revenue Code unless otherwise noted.

Future developments. For the latest information about developments related to Form W-9 and its instructions, such as legislation enacted after they were published, go to www.irs.gov/FormW9.

Purpose of Form

An individual or entity (Form W-9 requester) who is required to file an information return with the IRS must obtain your correct taxpayer identification number (TIN) which may be your social security number (SSN), individual taxpayer identification number (ITIN), adoption taxpayer identification number (ATIN), or employer identification number (EIN), to report on an information return the amount paid to you, or other amount reportable on an information return. Examples of information returns include, but are not limited to, the following.

- Form 1099-INT (interest earned or paid)

- Form 1099-DIV (dividends, including those from stocks or mutual funds)
- Form 1099-MISC (various types of income, prizes, awards, or gross proceeds)
- Form 1099-B (stock or mutual fund sales and certain other transactions by brokers)
- Form 1099-S (proceeds from real estate transactions)
- Form 1099-K (merchant card and third party network transactions)
- Form 1098 (home mortgage interest), 1098-E (student loan interest), 1098-T (tuition)
- Form 1099-C (canceled debt)
- Form 1099-A (acquisition or abandonment of secured property)

Use Form W-9 only if you are a U.S. person (including a resident alien), to provide your correct TIN.

If you do not return Form W-9 to the requester with a TIN, you might be subject to backup withholding. See What is backup withholding, later.

By signing the filled-out form, you:

1. Certify that the TIN you are giving is correct (or you are waiting for a number to be issued),
2. Certify that you are not subject to backup withholding, or
3. Claim exemption from backup withholding if you are a U.S. exempt payee. If applicable, you are also certifying that as a U.S. person, your allocable share of any partnership income from a U.S. trade or business is not subject to the withholding tax on foreign partners' share of effectively connected income, and
4. Certify that FATCA code(s) entered on this form (if any) indicating that you are exempt from the FATCA reporting, is correct. See *What is FATCA reporting*, later, for further information.

Note: If you are a U.S. person and a requester gives you a form other than Form W-9 to request your TIN, you must use the requester's form if it is substantially similar to this Form W-9.

Definition of a U.S. person. For federal tax purposes, you are considered a U.S. person if you are:

- An individual who is a U.S. citizen or U.S. resident alien;
- A partnership, corporation, company, or association created or organized in the United States or under the laws of the United States;
- An estate (other than a foreign estate); or
- A domestic trust (as defined in Regulations section 301.7701-7).

Special rules for partnerships. Partnerships that conduct a trade or business in the United States are generally required to pay a withholding tax under section 1446 on any foreign partners' share of effectively connected taxable income from such business. Further, in certain cases where a Form W-9 has not been received, the rules under section 1446 require a partnership to presume that a partner is a foreign person, and pay the section 1446 withholding tax. Therefore, if you are a U.S. person that is a partner in a partnership conducting a trade or business in the United States, provide Form W-9 to the partnership to establish your U.S. status and avoid section 1446 withholding on your share of partnership income.

In the cases below, the following person must give Form W-9 to the partnership for purposes of establishing its U.S. status and avoiding withholding on its allocable share of net income from the partnership conducting a trade or business in the United States.

- In the case of a disregarded entity with a U.S. owner, the U.S. owner of the disregarded entity and not the entity;
- In the case of a grantor trust with a U.S. grantor or other U.S. owner, generally, the U.S. grantor or other U.S. owner of the grantor trust and not the trust; and
- In the case of a U.S. trust (other than a grantor trust), the U.S. trust (other than a grantor trust) and not the beneficiaries of the trust.

Foreign person. If you are a foreign person or the U.S. branch of a foreign bank that has elected to be treated as a U.S. person, do not use Form W-9. Instead, use the appropriate Form W-8 or Form 8233 (see Pub. 515, *Withholding of Tax on Nonresident Aliens and Foreign Entities*).

Nonresident alien who becomes a resident alien. Generally, only a nonresident alien individual may use the terms of a tax treaty to reduce or eliminate U.S. tax on certain types of income. However, most tax treaties contain a provision known as a "saving clause." Exceptions specified in the saving clause may permit an exemption from tax to continue for certain types of income even after the payee has otherwise become a U.S. resident alien for tax purposes.

If you are a U.S. resident alien who is relying on an exception contained in the saving clause of a tax treaty to claim an exemption from U.S. tax on certain types of income, you must attach a statement to Form W-9 that specifies the following five items.

1. The treaty country. Generally, this must be the same treaty under which you claimed exemption from tax as a nonresident alien.
2. The treaty article addressing the income.
3. The article number (or location) in the tax treaty that contains the saving clause and its exceptions.
4. The type and amount of income that qualifies for the exemption from tax.
5. Sufficient facts to justify the exemption from tax under the terms of the treaty article.

Example. Article 20 of the U.S.-China income tax treaty allows an exemption from tax for scholarship income received by a Chinese student temporarily present in the United States. Under U.S. law, this student will become a resident alien for tax purposes if his or her stay in the United States exceeds 5 calendar years. However, paragraph 2 of the first Protocol to the U.S.-China treaty (dated April 30, 1984) allows the provisions of Article 20 to continue to apply even after the Chinese student becomes a resident alien of the United States. A Chinese student who qualifies for this exception (under paragraph 2 of the first protocol) and is relying on this exception to claim an exemption from tax on his or her scholarship or fellowship income would attach to Form W-9 a statement that includes the information described above to support that exemption.

If you are a nonresident alien or a foreign entity, give the requester the appropriate completed Form W-8 or Form 8233.

Backup Withholding

What is backup withholding? Persons making certain payments to you must under certain conditions withhold and pay to the IRS 24% of such payments. This is called "backup withholding." Payments that may be subject to backup withholding include interest, tax-exempt interest, dividends, broker and barter exchange transactions, rents, royalties, nonemployee pay, payments made in settlement of payment card and third party network transactions, and certain payments from fishing boat operators. Real estate transactions are not subject to backup withholding.

You will not be subject to backup withholding on payments you receive if you give the requester your correct TIN, make the proper certifications, and report all your taxable interest and dividends on your tax return.

Payments you receive will be subject to backup withholding if:

1. You do not furnish your TIN to the requester,
2. You do not certify your TIN when required (see the instructions for Part II for details),
3. The IRS tells the requester that you furnished an incorrect TIN,
4. The IRS tells you that you are subject to backup withholding because you did not report all your interest and dividends on your tax return (for reportable interest and dividends only), or
5. You do not certify to the requester that you are not subject to backup withholding under 4 above (for reportable interest and dividend accounts opened after 1983 only).

Certain payees and payments are exempt from backup withholding. See *Exempt payee code*, later, and the separate Instructions for the Requester of Form W-9 for more information.

Also see *Special rules for partnerships*, earlier.

What is FATCA Reporting?

The Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA) requires a participating foreign financial institution to report all United States account holders that are specified United States persons. Certain payees are exempt from FATCA reporting. See *Exemption from FATCA reporting code*, later, and the Instructions for the Requester of Form W-9 for more information.

Updating Your Information

You must provide updated information to any person to whom you claimed to be an exempt payee if you are no longer an exempt payee and anticipate receiving reportable payments in the future from this person. For example, you may need to provide updated information if you are a C corporation that elects to be an S corporation, or if you no longer are tax exempt. In addition, you must furnish a new Form W-9 if the name or TIN changes for the account; for example, if the grantor of a grantor trust dies.

Penalties

Failure to furnish TIN. If you fail to furnish your correct TIN to a requester, you are subject to a penalty of \$50 for each such failure unless your failure is due to reasonable cause and not to willful neglect.

Civil penalty for false information with respect to withholding. If you make a false statement with no reasonable basis that results in no backup withholding, you are subject to a \$500 penalty.

Criminal penalty for falsifying information. Willfully falsifying certifications or affirmations may subject you to criminal penalties including fines and/or imprisonment.

Misuse of TINs. If the requester discloses or uses TINs in violation of federal law, the requester may be subject to civil and criminal penalties.

Specific Instructions

Line 1

You must enter one of the following on this line; **do not** leave this line blank. The name should match the name on your tax return.

If this Form W-9 is for a joint account (other than an account maintained by a foreign financial institution (FFI)), list first, and then circle, the name of the person or entity whose number you entered in Part I of Form W-9. If you are providing Form W-9 to an FFI to document a joint account, each holder of the account that is a U.S. person must provide a Form W-9.

a. **Individual.** Generally, enter the name shown on your tax return. If you have changed your last name without informing the Social Security Administration (SSA) of the name change, enter your first name, the last name as shown on your social security card, and your new last name.

Note: ITIN applicant: Enter your individual name as it was entered on your Form W-7 application, line 1a. This should also be the same as the name you entered on the Form 1040/1040A/1040EZ you filed with your application.

b. **Sole proprietor or single-member LLC.** Enter your individual name as shown on your 1040/1040A/1040EZ on line 1. You may enter your business, trade, or "doing business as" (DBA) name on line 2.

c. **Partnership, LLC that is not a single-member LLC, C corporation, or S corporation.** Enter the entity's name as shown on the entity's tax return on line 1 and any business, trade, or DBA name on line 2.

d. **Other entities.** Enter your name as shown on required U.S. federal tax documents on line 1. This name should match the name shown on the charter or other legal document creating the entity. You may enter any business, trade, or DBA name on line 2.

e. **Disregarded entity.** For U.S. federal tax purposes, an entity that is disregarded as an entity separate from its owner is treated as a "disregarded entity." See Regulations section 301.7701-2(c)(2)(iii). Enter the owner's name on line 1. The name of the entity entered on line 1 should never be a disregarded entity. The name on line 1 should be the name shown on the income tax return on which the income should be reported. For example, if a foreign LLC that is treated as a disregarded entity for U.S. federal tax purposes has a single owner that is a U.S. person, the U.S. owner's name is required to be provided on line 1. If the direct owner of the entity is also a disregarded entity, enter the first owner that is not disregarded for federal tax purposes. Enter the disregarded entity's name on line 2, "Business name/disregarded entity name." If the owner of the disregarded entity is a foreign person, the owner must complete an appropriate Form W-8 instead of a Form W-9. This is the case even if the foreign person has a U.S. TIN.

Line 2

If you have a business name, trade name, DBA name, or disregarded entity name, you may enter it on line 2.

Line 3

Check the appropriate box on line 3 for the U.S. federal tax classification of the person whose name is entered on line 1. Check only one box on line 3.

IF the entity/person on line 1 is a(n) . . .	THEN check the box for . . .
• Corporation	Corporation
• Individual • Sole proprietorship, or • Single-member limited liability company (LLC) owned by an individual and disregarded for U.S. federal tax purposes.	Individual/sole proprietor or single-member LLC
• LLC treated as a partnership for U.S. federal tax purposes, • LLC that has filed Form 8832 or 2553 to be taxed as a corporation, or • LLC that is disregarded as an entity separate from its owner but the owner is another LLC that is not disregarded for U.S. federal tax purposes.	Limited liability company and enter the appropriate tax classification. (P= Partnership; C= C corporation; or S= S corporation)
• Partnership	Partnership
• Trust/estate	Trust/estate

Line 4, Exemptions

If you are exempt from backup withholding and/or FATCA reporting, enter in the appropriate space on line 4 any code(s) that may apply to you.

Exempt payee code.

- Generally, individuals (including sole proprietors) are not exempt from backup withholding.
- Except as provided below, corporations are exempt from backup withholding for certain payments, including interest and dividends.
- Corporations are not exempt from backup withholding for payments made in settlement of payment card or third party network transactions.
- Corporations are not exempt from backup withholding with respect to attorneys' fees or gross proceeds paid to attorneys, and corporations that provide medical or health care services are not exempt with respect to payments reportable on Form 1099-MISC.

The following codes identify payees that are exempt from backup withholding. Enter the appropriate code in the space in line 4.

- 1—An organization exempt from tax under section 501(a), any IRA, or a custodial account under section 403(b)(7) if the account satisfies the requirements of section 401(f)(2)
- 2—The United States or any of its agencies or instrumentalities
- 3—A state, the District of Columbia, a U.S. commonwealth or possession, or any of their political subdivisions or instrumentalities
- 4—A foreign government or any of its political subdivisions, agencies, or instrumentalities
- 5—A corporation
- 6—A dealer in securities or commodities required to register in the United States, the District of Columbia, or a U.S. commonwealth or possession
- 7—A futures commission merchant registered with the Commodity Futures Trading Commission
- 8—A real estate investment trust
- 9—An entity registered at all times during the tax year under the Investment Company Act of 1940
- 10—A common trust fund operated by a bank under section 584(a)
- 11—A financial institution
- 12—A middleman known in the investment community as a nominee or custodian
- 13—A trust exempt from tax under section 664 or described in section 4947

The following chart shows types of payments that may be exempt from backup withholding. The chart applies to the exempt payees listed above, 1 through 13.

IF the payment is for . . .	THEN the payment is exempt for . . .
Interest and dividend payments	All exempt payees except for 7
Broker transactions	Exempt payees 1 through 4 and 6 through 11 and all C corporations. S corporations must not enter an exempt payee code because they are exempt only for sales of noncovered securities acquired prior to 2012.
Barter exchange transactions and patronage dividends	Exempt payees 1 through 4
Payments over \$600 required to be reported and direct sales over \$5,000 ¹	Generally, exempt payees 1 through 5 ²
Payments made in settlement of payment card or third party network transactions	Exempt payees 1 through 4

¹ See Form 1099-MISC, Miscellaneous Income, and its instructions.

² However, the following payments made to a corporation and reportable on Form 1099-MISC are not exempt from backup withholding: medical and health care payments, attorneys' fees, gross proceeds paid to an attorney reportable under section 6045(f), and payments for services paid by a federal executive agency.

Exemption from FATCA reporting code. The following codes identify payees that are exempt from reporting under FATCA. These codes apply to persons submitting this form for accounts maintained outside of the United States by certain foreign financial institutions. Therefore, if you are only submitting this form for an account you hold in the United States, you may leave this field blank. Consult with the person requesting this form if you are uncertain if the financial institution is subject to these requirements. A requester may indicate that a code is not required by providing you with a Form W-9 with "Not Applicable" (or any similar indication) written or printed on the line for a FATCA exemption code.

A—An organization exempt from tax under section 501(a) or any individual retirement plan as defined in section 7701(a)(37)

B—The United States or any of its agencies or instrumentalities

C—A state, the District of Columbia, a U.S. commonwealth or possession, or any of their political subdivisions or instrumentalities

D—A corporation the stock of which is regularly traded on one or more established securities markets, as described in Regulations section 1.1472-1(c)(1)(i)

E—A corporation that is a member of the same expanded affiliated group as a corporation described in Regulations section 1.1472-1(c)(1)(i)

F—A dealer in securities, commodities, or derivative financial instruments (including notional principal contracts, futures, forwards, and options) that is registered as such under the laws of the United States or any state

G—A real estate investment trust

H—A regulated investment company as defined in section 851 or an entity registered at all times during the tax year under the Investment Company Act of 1940

I—A common trust fund as defined in section 584(a)

J—A bank as defined in section 581

K—A broker

L—A trust exempt from tax under section 664 or described in section 4947(a)(1)

M—A tax exempt trust under a section 403(b) plan or section 457(g) plan

Note: You may wish to consult with the financial institution requesting this form to determine whether the FATCA code and/or exempt payee code should be completed.

Line 5

Enter your address (number, street, and apartment or suite number). This is where the requester of this Form W-9 will mail your information returns. If this address differs from the one the requester already has on file, write NEW at the top. If a new address is provided, there is still a chance the old address will be used until the payor changes your address in their records.

Line 6

Enter your city, state, and ZIP code.

Part I. Taxpayer Identification Number (TIN)

Enter your TIN in the appropriate box. If you are a resident alien and you do not have and are not eligible to get an SSN, your TIN is your IRS individual taxpayer identification number (ITIN). Enter it in the social security number box. If you do not have an ITIN, see *How to get a TIN* below.

If you are a sole proprietor and you have an EIN, you may enter either your SSN or EIN.

If you are a single-member LLC that is disregarded as an entity separate from its owner, enter the owner's SSN (or EIN, if the owner has one). Do not enter the disregarded entity's EIN. If the LLC is classified as a corporation or partnership, enter the entity's EIN.

Note: See *What Name and Number To Give the Requester*, later, for further clarification of name and TIN combinations.

How to get a TIN. If you do not have a TIN, apply for one immediately. To apply for an SSN, get Form SS-5, Application for a Social Security Card, from your local SSA office or get this form online at www.SSA.gov. You may also get this form by calling 1-800-772-1213. Use Form W-7, Application for IRS Individual Taxpayer Identification Number, to apply for an ITIN, or Form SS-4, Application for Employer Identification Number, to apply for an EIN. You can apply for an EIN online by accessing the IRS website at www.irs.gov/Businesses and clicking on Employer Identification Number (EIN) under Starting a Business. Go to www.irs.gov/Forms to view, download, or print Form W-7 and/or Form SS-4. Or, you can go to www.irs.gov/OrderForms to place an order and have Form W-7 and/or SS-4 mailed to you within 10 business days.

If you are asked to complete Form W-9 but do not have a TIN, apply for a TIN and write "Applied For" in the space for the TIN, sign and date the form, and give it to the requester. For interest and dividend payments, and certain payments made with respect to readily tradable instruments, generally you will have 60 days to get a TIN and give it to the requester before you are subject to backup withholding on payments. The 60-day rule does not apply to other types of payments. You will be subject to backup withholding on all such payments until you provide your TIN to the requester.

Note: Entering "Applied For" means that you have already applied for a TIN or that you intend to apply for one soon.

Caution: A disregarded U.S. entity that has a foreign owner must use the appropriate Form W-8.

Part II. Certification

To establish to the withholding agent that you are a U.S. person, or resident alien, sign Form W-9. You may be requested to sign by the withholding agent even if item 1, 4, or 5 below indicates otherwise.

For a joint account, only the person whose TIN is shown in Part I should sign (when required). In the case of a disregarded entity, the person identified on line 1 must sign. Exempt payees, see *Exempt payee code*, earlier.

Signature requirements. Complete the certification as indicated in items 1 through 5 below.

1. Interest, dividend, and barter exchange accounts opened before 1984 and broker accounts considered active during 1983. You must give your correct TIN, but you do not have to sign the certification.

2. Interest, dividend, broker, and barter exchange accounts opened after 1983 and broker accounts considered inactive during 1983. You must sign the certification or backup withholding will apply. If you are subject to backup withholding and you are merely providing your correct TIN to the requester, you must cross out item 2 in the certification before signing the form.

3. Real estate transactions. You must sign the certification. You may cross out item 2 of the certification.

4. Other payments. You must give your correct TIN, but you do not have to sign the certification unless you have been notified that you have previously given an incorrect TIN. "Other payments" include payments made in the course of the requester's trade or business for rents, royalties, goods (other than bills for merchandise), medical and health care services (including payments to corporations), payments to a nonemployee for services, payments made in settlement of payment card and third party network transactions, payments to certain fishing boat crew members and fishermen, and gross proceeds paid to attorneys (including payments to corporations).

5. Mortgage interest paid by you, acquisition or abandonment of secured property, cancellation of debt, qualified tuition program payments (under section 529), ABL accounts (under section 529A), IRA, Coverdell ESA, Archer MSA or HSA contributions or distributions, and pension distributions. You must give your correct TIN, but you do not have to sign the certification.

What Name and Number To Give the Requester

For this type of account:	Give name and SSN of:
1. Individual	The individual
2. Two or more individuals (joint account) other than an account maintained by an FFI	The actual owner of the account or, if combined funds, the first individual on the account ¹
3. Two or more U.S. persons (joint account maintained by an FFI)	Each holder of the account
4. Custodial account of a minor (Uniform Gift to Minors Act)	The minor ²
5. a. The usual revocable savings trust (grantor is also trustee)	The grantor-trustee ¹
b. So-called trust account that is not a legal or valid trust under state law	The actual owner ¹
6. Sole proprietorship or disregarded entity owned by an individual	The owner ³
7. Grantor trust filing under Optional Form 1099 Filing Method 1 (see Regulations section 1.671-4(b)(2)(i)(A))	The grantor*
For this type of account:	Give name and EIN of:
8. Disregarded entity not owned by an individual	The owner
9. A valid trust, estate, or pension trust	Legal entity ⁴
10. Corporation or LLC electing corporate status on Form 8832 or Form 2553	The corporation
11. Association, club, religious, charitable, educational, or other tax-exempt organization	The organization
12. Partnership or multi-member LLC	The partnership
13. A broker or registered nominee	The broker or nominee

For this type of account:	Give name and EIN of:
14. Account with the Department of Agriculture in the name of a public entity (such as a state or local government, school district, or prison) that receives agricultural program payments	The public entity
15. Grantor trust filing under the Form 1041 Filing Method or the Optional Form 1099 Filing Method 2 (see Regulations section 1.671-4(b)(2)(i)(B))	The trust

¹ List first and circle the name of the person whose number you furnish. If only one person on a joint account has an SSN, that person's number must be furnished.

² Circle the minor's name and furnish the minor's SSN.

³ You must show your individual name and you may also enter your business or DBA name on the "Business name/disregarded entity" name line. You may use either your SSN or EIN (if you have one), but the IRS encourages you to use your SSN.

⁴ List first and circle the name of the trust, estate, or pension trust. (Do not furnish the TIN of the personal representative or trustee unless the legal entity itself is not designated in the account title.) Also see *Special rules for partnerships*, earlier.

***Note:** The grantor also must provide a Form W-9 to trustee of trust.

Note: If no name is circled when more than one name is listed, the number will be considered to be that of the first name listed.

Secure Your Tax Records From Identity Theft

Identity theft occurs when someone uses your personal information such as your name, SSN, or other identifying information, without your permission, to commit fraud or other crimes. An identity thief may use your SSN to get a job or may file a tax return using your SSN to receive a refund.

To reduce your risk:

- Protect your SSN,
- Ensure your employer is protecting your SSN, and
- Be careful when choosing a tax preparer.

If your tax records are affected by identity theft and you receive a notice from the IRS, respond right away to the name and phone number printed on the IRS notice or letter.

If your tax records are not currently affected by identity theft but you think you are at risk due to a lost or stolen purse or wallet, questionable credit card activity or credit report, contact the IRS Identity Theft Hotline at 1-800-908-4490 or submit Form 14039.

For more information, see Pub. 5027, Identity Theft Information for Taxpayers.

Victims of identity theft who are experiencing economic harm or a systemic problem, or are seeking help in resolving tax problems that have not been resolved through normal channels, may be eligible for Taxpayer Advocate Service (TAS) assistance. You can reach TAS by calling the TAS toll-free case intake line at 1-877-777-4778 or TTY/TDD 1-800-829-4059.

Protect yourself from suspicious emails or phishing schemes.

Phishing is the creation and use of email and websites designed to mimic legitimate business emails and websites. The most common act is sending an email to a user falsely claiming to be an established legitimate enterprise in an attempt to scam the user into surrendering private information that will be used for identity theft.

The IRS does not initiate contacts with taxpayers via emails. Also, the IRS does not request personal detailed information through email or ask taxpayers for the PIN numbers, passwords, or similar secret access information for their credit card, bank, or other financial accounts.

If you receive an unsolicited email claiming to be from the IRS, forward this message to phishing@irs.gov. You may also report misuse of the IRS name, logo, or other IRS property to the Treasury Inspector General for Tax Administration (TIGTA) at 1-800-366-4484. You can forward suspicious emails to the Federal Trade Commission at spam@uce.gov or report them at www.ftc.gov/complaint. You can contact the FTC at www.ftc.gov/idtheft or 877-IDTHEFT (877-438-4338). If you have been the victim of identity theft, see www.IdentityTheft.gov and Pub. 5027.

Visit www.irs.gov/IdentityTheft to learn more about identity theft and how to reduce your risk.

Privacy Act Notice

Section 6109 of the Internal Revenue Code requires you to provide your correct TIN to persons (including federal agencies) who are required to file information returns with the IRS to report interest, dividends, or certain other income paid to you; mortgage interest you paid; the acquisition or abandonment of secured property; the cancellation of debt; or contributions you made to an IRA, Archer MSA, or HSA. The person collecting this form uses the information on the form to file information returns with the IRS, reporting the above information. Routine uses of this information include giving it to the Department of Justice for civil and criminal litigation and to cities, states, the District of Columbia, and U.S. commonwealths and possessions for use in administering their laws. The information also may be disclosed to other countries under a treaty, to federal and state agencies to enforce civil and criminal laws, or to federal law enforcement and intelligence agencies to combat terrorism. You must provide your TIN whether or not you are required to file a tax return. Under section 3406, payers must generally withhold a percentage of taxable interest, dividend, and certain other payments to a payee who does not give a TIN to the payer. Certain penalties may also apply for providing false or fraudulent information.